



# Réalisation de base de données d'occupation du sol 2006, 2010, 2014 et 2018 à grande échelle sur le Pays Marennes Oléron

## Clé de photo-interprétation

-Mai 2019-

## Sommaire

<b>SOMMAIRE .....</b>	<b>2</b>
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>6</b>
<b>1. TERRITOIRES ARTIFICIALISES.....</b>	<b>13</b>
11. Zones urbanisées.....	13
111. Tissu urbain continu .....	13
1111. Tissu urbain compact .....	13
1112. Tissu urbain aéré.....	14
11121. Bâti mitoyen .....	14
11122. Bâti individuel dense.....	16
1121. Regroupement de bâti.....	17
11211. Bâti individuel semi-continu .....	17
11212. Bâti individuel sous boisement.....	18
1122. Tissu urbain diffus .....	19
11221. Bâti individualisé épars .....	19
11222. Bâti isolé .....	20
1123. Habitations de loisir.....	21
11231. Campings.....	21
11232. Zones à camper.....	22
1124. Bâti collectif.....	23
12. Zones industrielles et commerciales, infrastructures et équipements .....	24
121. Zones industrielles et commerciales.....	24
1211. Zones industrielles et artisanales .....	24
12111. Bâtiments industriels et artisanaux .....	24
12112. Bâtiments agricoles .....	26
12113. Bâtiments agricoles isolés .....	27
1212. Zones commerciales .....	28
1214. Zones d'équipements collectifs .....	29
12141. Autres équipements collectifs .....	29
12142. Stations d'épuration .....	31
12143. Espaces bâtis de colonie de vacances .....	32
12144. Espaces ouverts de colonie de vacances.....	33
122. Réseaux routiers et ferrés et espaces associés .....	34
1221. Réseau routier et espaces associés.....	34
1222. Réseau ferroviaire et espaces associés.....	35
1223. Parkings .....	36
123. Zones portuaires.....	38

124. Aérodrômes .....	39
<b>13. Mines, décharges et chantiers .....</b>	<b>40</b>
131. Extraction de matériaux.....	40
1311. <i>Carrières</i> .....	40
132. Décharges .....	41
1321. <i>Déchetteries</i> .....	41
1323. <i>Zones de dépôts et remblais</i> .....	42
133. Chantiers .....	43
<b>13. Mines, décharges et chantiers .....</b>	<b>44</b>
134. Vestiges de guerre .....	44
<b>14. Espaces verts artificialisés, non agricoles.....</b>	<b>45</b>
141. Espaces verts urbains .....	45
142. Equipements sportifs et de loisirs.....	47
1421. <i>Espaces bâtis de sports et de loisirs</i> .....	47
1422. <i>Espaces ouverts de sports et de loisirs</i> .....	48
143. Vacant urbain .....	49
144. Cimetières .....	50
145. Jardins familiaux.....	51
<b>15. Littoral artificialisé.....</b>	<b>52</b>
<b>2. TERRITOIRES AGRICOLES .....</b>	<b>53</b>
21. Terres arables.....	53
211. Terres arables .....	53
2111. <i>Cultures, maraîchage de plein champ</i> .....	53
2112. <i>Maraîchage, serres et pépinières</i> .....	54
2113. <i>Prairies temporaires</i> .....	55
22. Cultures permanentes.....	56
221. Vignobles.....	56
2211. <i>Vignes exploitées</i> .....	56
2212. <i>Vignes inexploitées</i> .....	57
222. Ligniculture dont vergers et petits fruits.....	58
2221. <i>Vergers et petits fruits</i> .....	58
2222. <i>Ligniculture autre</i> .....	60
23. Prairies.....	62
231. Prairies permanentes .....	62
24. Zones agricoles hétérogènes.....	64
241. Cultures annuelles associées aux cultures permanentes.....	64
242. Systèmes culturaux complexes .....	65
245. Linéaires et îlots boisés .....	66

2451. Haies .....	66
2452. Bosquets .....	67
2453. Alignements d'arbres.....	68
<b>3. FORETS ET MILIEUX SEMI-NATURELS.....</b>	<b>69</b>
31. Forêts.....	69
311. Forêts de feuillus .....	69
312. Forêts de conifères.....	70
313. Forêts mélangées.....	71
32. Milieux à végétation arbustives et/ou herbacées.....	72
323. Friches herbacées.....	72
324. Friches arbustives .....	73
33. Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation .....	75
331. Plages, dunes, sable .....	75
3311. Dunes végétalisées.....	75
3312. Dunes non végétalisées.....	76
3313. Plages .....	77
332. Roches nues.....	78
333. Végétation clairsemée.....	79
<b>4. ZONES HUMIDES.....</b>	<b>81</b>
41. Zones humides intérieures.....	81
411. Marais intérieurs.....	81
4111. Bas marais .....	81
4112. Jonçaiies, cladiaies .....	82
4113. Roselières de marais intérieurs.....	83
4114. Zones humides boisées.....	85
42. Zones humides maritimes .....	86
421. Marais maritimes (prés salés) .....	86
423. Zones intertidales .....	87
4231. Estran sableux et/ou vaseux .....	87
4232. Estran rocheux.....	88
43. Zones humides rétro-littorales (marais aménagés).....	89
431. Végétation hygrophile.....	89
4311. Prairies humides.....	89
4312. Roselières de marais aménagés.....	91
432. Marais aménagés.....	92
4321. Sartières.....	92
4322. Structures de marais de claires.....	93
4323. Structures de marais salants.....	94

4324. Structures de fossés à poissons.....	95
4325. Structures de mare de tonne.....	96
4326. Autres marais.....	97
4327. Bosses de marais.....	98
<b>5. SURFACES EN EAU.....</b>	<b>99</b>
51. Eaux continentales.....	99
511. Cours et voies d'eau.....	99
5111. Autres cours d'eau.....	99
5112. Ripisylves.....	101
512. Plans d'eau.....	102
5121. Carrières en eau.....	102
5122. Etangs.....	103
52. Eaux maritimes.....	104
522. Estuaires.....	104
523. Mers et océans.....	105
524. Chenaux, ruissons, fossés.....	106

## Introduction

L'interprétation des images aériennes est potentiellement soumise à une forte subjectivité.

Elle est liée à la fois aux photo-interprètes et aux approches des postes de nomenclature qui diffèrent selon les acteurs.

Pour la lisibilité de la donnée produite, il est alors nécessaire de préciser la définition et les critères pratiques de lecture d'image qui ont été utilisés.

Le présent document reprend donc pour chaque poste de nomenclature :

- une définition précise,
- l'UMC utilisée pour la saisie,
- les critères pratiques de photo-interprétation utilisés,
- les données complémentaires utilisées en soutien de la photo-interprétation,
- les limites à la précision du poste et les confusions potentielles avec d'autres postes de nomenclature.

Ce document a servi de guide de photo-interprétation.

Il a été régulièrement amendé en y intégrant les ajustements méthodologiques décidés en cours de production.

Il pourra au final servir de guide de lecture de la base produite.

Le tableau ci-après résume la nomenclature utilisée.

code niv1	Intitulé niv1	code niv2	Intitulé niv 2	code niv3	Intitulé niv3	code niv4	Intitulé niv4	code niv5	Intitulé niv5	Définition	UMC (en m <sup>2</sup> )
1	Territoires artificialisés	11	Zones urbanisées	111	Tissu urbain continu	1111	Tissu urbain compact			Tissu urbain continu et compact qui correspond généralement au centre historique d'une agglomération.	1000
						1112	Tissu urbain aéré	11121	Bâti mitoyen	Tissu urbain continu caractéristique de l'extension urbaine périphérique des centres anciens ou de certains lotissements mitoyens. Structuration en lignes ou en îlots de bâtiments où les espaces ouverts occupent une surface importante.	1000
								11122	Bâti individuel dense	Tissu urbain, constitué d'habitations individuelles groupées ou individualisées dans un lotissement dense.	1000
				112	Tissu urbain discontinu	1121	Regroupement de bâti	11211	Bâti individuel semi-continu	Tissu urbain constitué d'habitations individuelles sur un grand parcellaire faiblement construit.	1000
								11212	Bâti individuel sous boisement	Habitat individuel sous boisement, en particulier en périphérie de massif dunaire sur l'île d'Oléron.	1000
						1122	Tissu urbain diffus	11221	Bâti individualisé épars	Habitat diffus dont les bâtiments sont éloignés les uns des autres de plus de 50 m et de moins de 150 m.	1000
								11222	Bâti isolé	Habitation isolée, à plus de 150 m de l'habitation la plus proche.	300
						1123	Habitations de loisir	11231	Campings	Zones étendues et aménagées d'habitat de loisir.	/
		11232	Zones à camper	Zones d'habitat de loisir informel.	/						
		1124	Bâti collectif			Tissu urbain constitué d'immeubles d'habitations collectifs.	1000				
		12	Zones industrielles et commerciales, infrastructures et équipements	121	Zones industrielles et commerciales	1211	Zones industrielles et artisanales	12111	Bâtiments industriels et artisanaux	Zones dédiées aux activités industrielles et/ou artisanales : bâtiments de production et espaces associés (parkings, réservoirs, zones de stockage, espaces verts, etc.)	1000

## Clé de photointerprétation

							12112	Bâtiments agricoles	Bâtiments hébergeant des activités agricoles (élevage, stockage, etc.), à proximité des habitations. Ils correspondent le plus souvent aux corps de ferme regroupant habitation et bâtiments d'exploitation.	1000
							12113	Bâtiments agricoles isolés	Bâtiments hébergeant des activités agricoles, isolés des habitations.	1000
					1212	Zones commerciales			Zones dédiées aux activités commerciales telles les hypers, super marchés, les grands magasins.	5000
					1214	Zones d'équipements collectifs	12141	Autres équipements collectifs	Ensemble des infrastructures et bâtiments des services collectifs (hôpitaux, écoles, bâtiments administratifs, etc.).	1000
				12142			Stations d'épuration	Installations de traitement des eaux usées.	300	
				12143			Espaces bâtis de colonie de vacances	Bâtiments de centres de vacance.	/	
				12144			Espaces ouverts de colonie de vacances	Espaces ouverts des centres de vacance.	/	
			122	Réseaux routiers et ferrés et espaces associés	1221	Réseau routier et espaces associés			Chaussée roulante, bas-côté et talus, échangeurs, ronds-points, zones de dégagement, etc.	3 m
					1222	Réseau ferroviaire et espaces associés			Voies ferrées, gares, gares de triage, zones de fret et bâtiments associés.	3 m
					1223	Parkings			Surfaces dédiées au stationnement des véhicules particuliers.	1000
			123	Zones portuaires				Ensemble des bassins, digues, jetées et bâtiments associés aux ports.	5000	
			124	Aérodromes				Pistes aéronautiques, en dur ou non, et infrastructures associées.	5000	
		13	Mines, décharges	131	Extraction de matériaux	1311	Carrières		Carrières en activité.	1000

## Clé de photointerprétation

		et chantiers	132	Décharges	1321	Déchetteries			Installations de gestion et traitement des déchets.	1000			
					1323	Zones de dépôts et remblais			Dépôts d'ordures et de remblais.	300			
				133	Chantiers				Zones de chantiers, de sol remanié, en cours de mutation.	1000			
				134	Vestiges de guerre				Anciens ouvrages militaires fortifiés.	/			
		14	Espaces verts artificialisés, non agricoles		141	Espaces verts urbains				Places et espaces verts en milieu urbain.	300		
					142	Equipements sportifs et de loisir	1421	Espaces bâtis de sports et de loisirs			Infrastructures couvertes dédiées à la pratique du sport ou des loisirs, à l'exception des bâtiments intégrés aux campings.	300	
							1422	Espaces ouverts de sports et de loisirs			Infrastructures non couvertes dédiées à la pratique du sport ou aux loisirs, à l'exception des campings.	300	
					143	Vacant urbain				Terrains vacants et surfaces non bâties, sans entretien, situées en zone urbaine.	300		
					144	Cimetières				Cimetières.	300		
					145	Jardins familiaux				Ensemble de parcelles, le plus souvent affectées à des cultures potagères, arboricoles ou horticoles	300		
					15	Littoral artificialisé				Aménagements en dur du littoral : digues, enrochements, épis.	L=100 et l=3		
		2	Territoires agricoles	21	Terres arables	211	Terres arables	2111	Cultures, maraîchage de plein champ			Grandes cultures annuelles : céréalières, oléagineuses, protéagineuses et maraîchères de plein champ.	1000
								2112	Maraîchage, serres, pépinières			Serres, pépinières et petites parcelles de maraîchage et horticulture.	300
								2113	Prairies temporaires			Prairies semées sur des parcelles agricoles.	1000
				22	Cultures permanentes	221	Vignobles	2211	Vignes exploitées			Surface plantées de vignes exploitées.	300
2212	Vignes inexploitées									Anciennes vignes, non entretenues.	300		
222	Ligniculture dont vergers et petits fruits					2221	Vergers et petits fruits			Parcelles plantées d'arbres fruitiers.	1000		
						2222	Ligniculture autre			Autres plantations d'arbres, notamment de peupliers.	1000		

Clé de photointerprétation

		23	Prairies	231	Prairies permanentes				Prairies naturelles permanentes, pâturées ou fauchées.	5000		
		24	Zones agricoles hétérogènes	241	Cultures annuelles associées aux cultures permanentes				Cultures ou prairies en association avec des cultures permanentes (vergers, vignes) sur les mêmes parcelles.	5000		
2	Territoires agricoles	24	Zones agricoles hétérogènes	242	Systèmes culturaux complexes				Mosaïque de parcelles de cultures, prairies et de cultures permanentes (vergers, vignes).	5000		
				245	Linéaires et îlots boisés	2451	Haies			Alignement continu d'arbres et arbustes, de taille et de structures variées (plusieurs hauteurs peuvent être mêlées). En sont exclues les haies séparatives en zone urbaine.	L=100 et l=3	
						2452	Bosquets			Boisements de petite taille.	300	
						2453	Alignements d'arbres			Plantations linéaires d'arbres, nettement séparés les uns des autres, fréquemment en bord de route.	L=100 et l=3	
3	Forêts et milieux semi-naturels	31	Forêts	311	Forêts de feuillus				Boisement constitué principalement de feuillus.	5000		
				312	Forêts de conifères				Boisement constitué principalement de conifères.	5000		
				313	Forêts mélangées				Boisement mixte, dans lequel aucune essence ne domine.	5000		
		32	Milieux à végétation arbustives et/ou herbacées	323	Friches herbacées				Parcelle occupée par une végétation herbacée, à vocation non agricole.	300		
				324	Friches arbustives				Parcelle non entretenue, colonisée par une végétation arbustive. Coupes forestières.	300		
		33	Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	331	Plages, dunes et sable	3311	Dunes végétalisées				Dunes grises, fixées par un tapis de mousses, par une végétation herbacée ou arbustive basse.	5000
						3312	Dunes non végétalisées				Dune blanche, mobile, faiblement végétalisée.	1000
						3313	Plages				Etendue de sable littorale, aménagée ou non.	5000
332	Roches nues						Sols nus, affleurement rocheux, falaises.	5000				

## Clé de photointerprétation

				333	Végétation clairsemée				Végétation arbustive, clairsemée de type coupe forestière ou jeune plantation.	1000	
4	Zones humides	41	Zones humides intérieures	411	Marais intérieurs	4111	Bas marais		Végétation des tourbières et sources, à petites laïches et apparentées.	300	
						4112	Jonçaies, cladiaies		Végétation à joncs et marisque, de rive de plans d'eau et cours d'eau.	300	
						4113	Roselières de marais intérieurs		Végétation de rive des cours d'eau et plans d'eau, dominée par les roseaux.	300	
						4114	Zones humides boisées		Boisements de zones humides.	1000	
		42	Zones humides maritimes	421	Marais maritimes (prés salés)					Communautés végétales halophiles et gypsophiles, inondées lors des grandes marées d'équinoxe.	300
						423	Zones intertidales	4231	Estran sableux et/ou vaseux		Zone de battement des marées au fond sableux et/ou vaseux.
				4232	Estran rocheux				Zone de battement des marées au fond rocheux.	5000	
				4	Zones humides	43	Zones humides rétro-litorales (marais aménagés)	431	Végétation hygrophile	4311	Prairies humides
4312	Roselières de marais aménagés		Végétation de rive des plans d'eau aménagés, dominée par les roseaux.							300	
432	Marais aménagés	4321	Sartières						Zones de marais, en situation littorale, ou en bordure de fleuve, constituée par un ensemble d'anciens bassins abandonnés colonisés par une végétation spécifique, sous l'influence directe des marées (en aval des digues et autres ouvrages hydrauliques).	1000	
		4322	Structures de marais de claires						Plans d'eau servant à l'affinage des huîtres.	1000	
		4323	Structures de marais salants						Plans d'eau peu profonds servant à la production de sel.	1000	
		4324	Structures de fossés à poissons						Plans d'eau aménagés pour favoriser le refuge et le développement des poissons.	1000	
4325	Structures de mare de tonne		Plans d'eau dédiés à la chasse.	1000							

						4326	Autres marais			Plans d'eau de marais en déprise, dont l'usage ne peut être déterminé avec certitude.	1000
						4327	Bosses de marais			Couloirs séparant les divers plans d'eau de marais.	1000
5	Surfaces en eau	51	Eaux continentales	511	Cours et voies d'eau	5111	Autres cours d'eau			Cours et voies d'eau douce, naturels ou artificiels.	3 m
						5112	Ripisylves			Boisement linéaire, en bordure de cours d'eau.	L=100 et l=3
				512	Plans d'eau	5121	Carrières en eau			Ancienne carrière envahie par l'eau.	300
						5122	Etangs			Pièces d'eau libre, hors du périmètre des marais.	300
		52	Eaux marines	522	Estuaires			Parties terminales à l'embouchure des fleuves, subissant l'influence des eaux marines.	5000		
				523	Mers et océans			Vastes étendues d'eau salées.	5000		
524	Chenaux, ruissons, fossés					Cours et voies d'eau salée, naturels ou artificiels.	L=100 et l=3				

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1																						
<b>11. Zones urbanisées</b>	Niveau 2																						
<b>111. Tissu urbain continu</b>	Niveau 3																						
<b>1111. Tissu urbain compact</b>	Niveau 4																						
<b>Définition</b>																							
Tissu urbain continu et compact qui correspond généralement au centre historique d'une agglomération.																							
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>																							
<b>Exemples</b>																							
																							
<b>Critères de PIAO</b>																							
Toitures continues (mitoyenneté > 3 maisons). Moins de 50% d'espaces non bâtis (jardins, cours, etc.).																							
Le tableau ci-dessous récapitule les critères utilisés pour distinguer les principaux types de densité urbaine :																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Intitulé</th> <th>Surface bâtie</th> <th>Mitoyenneté</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td><b>1111</b></td> <td><b>Tissu urbain compact</b></td> <td><b>&gt; 50%</b></td> <td><b>&gt; 3 maisons</b></td> <td rowspan="2">Densifiable</td> </tr> <tr> <td>11121</td> <td>Bâti mitoyen</td> <td>&lt;= 50%</td> <td rowspan="3">&lt;= 3 maisons</td> </tr> <tr> <td>11122</td> <td>Bâti individuel dense</td> <td></td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td>11211</td> <td>Bâti individuel semi-continu</td> <td></td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Intitulé	Surface bâtie	Mitoyenneté		<b>1111</b>	<b>Tissu urbain compact</b>	<b>&gt; 50%</b>	<b>&gt; 3 maisons</b>	Densifiable	11121	Bâti mitoyen	<= 50%	<= 3 maisons	11122	Bâti individuel dense		Non	11211	Bâti individuel semi-continu		Oui	
Code	Intitulé	Surface bâtie	Mitoyenneté																				
<b>1111</b>	<b>Tissu urbain compact</b>	<b>&gt; 50%</b>	<b>&gt; 3 maisons</b>	Densifiable																			
11121	Bâti mitoyen	<= 50%	<= 3 maisons																				
11122	Bâti individuel dense			Non																			
11211	Bâti individuel semi-continu			Oui																			
<b>Limites et confusions potentielles</b>																							
La difficulté de repérer les limites de parcelles dans l'urbain dense peut parfois rendre délicate l'estimation de la densité de bâti. Ce poste peut être confondu avec Bâti mitoyen ( <b>11121</b> ) par la présence de mitoyenneté. Seule l'appréciation de la surface bâtie/non bâtie permet de les distinguer.																							

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>11. Zones urbanisées</b>	Niveau 2
<b>111. Tissu urbain continu</b>	Niveau 3
<b>1112. Tissu urbain aéré</b>	Niveau 4
<b>11121. Bâti mitoyen</b>	Niveau 5
<b>Définition</b>	
Tissu urbain continu caractéristique de l'extension urbaine périphérique des centres anciens ou de certains lotissements mitoyens. Structuration en lignes ou en îlots de bâtiments où les espaces ouverts occupent une surface importante.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
	

11121. Bâti mitoyen

**Critères de PIAO**

Toitures continues (mitoyenneté > 3 maisons).

Espaces non bâtis (jardins, cours, etc.) atteignant au moins 50% de la surface de la zone.

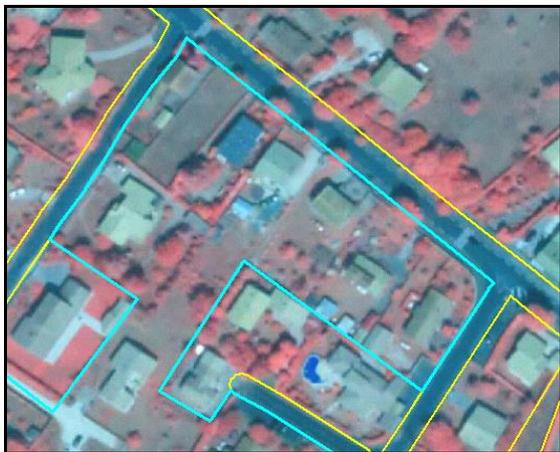
Le tableau ci-dessous récapitule les critères utilisés pour distinguer les principaux types de densité urbaine :

Code	Intitulé	Surface bâtie	Mitoyenneté	
1111	Tissu urbain compact	> 50%	> 3 maisons	
<b>11121</b>	<b>Bâti mitoyen</b>	<= 50%		Densifiable
11122	Bâti individuel dense		<= 3 maisons	Non
11211	Bâti individuel semi-continu			Oui

**Limites et confusions potentielles**

La difficulté de repérer les limites de parcelles dans l'urbain dense peut parfois rendre délicate l'estimation de la densité de bâti. Ce poste peut être confondu avec le tissu urbain compact (1111) par la présence de mitoyenneté. Seule l'appréciation de la surface bâtie/non bâtie permet de les distinguer.

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1																						
<b>11. Zones urbanisées</b>	Niveau 2																						
<b>111. Tissu urbain continu</b>	Niveau 3																						
<b>1112. Tissu urbain aéré</b>	Niveau 4																						
<b>11122. Bâti individuel dense</b>	Niveau 5																						
<b>Définition</b>																							
Tissu urbain, constitué d'habitations individuelles groupées ou individualisées dans un lotissement dense.																							
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>																							
<b>Exemples</b>																							
																							
<b>Critères de PIAO</b>																							
Habitat individualisable (mitoyenneté <= 3 maisons). Non densifiable : impossibilité de construire sur la parcelle une maison de taille équivalente à celle existante.																							
Le tableau ci-dessous récapitule les critères utilisés pour distinguer les principaux types de densité urbaine :																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Intitulé</th> <th>Surface bâtie</th> <th>Mitoyenneté</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1111</td> <td>Tissu urbain compact</td> <td>&gt; 50%</td> <td rowspan="2">&gt; 3 maisons</td> <td rowspan="2">Densifiable</td> </tr> <tr> <td>11121</td> <td>Bâti mitoyen</td> <td>&lt;= 50%</td> </tr> <tr> <td><b>11122</b></td> <td><b>Bâti individuel dense</b></td> <td></td> <td rowspan="2">&lt;= 3 maisons</td> <td><b>Non</b></td> </tr> <tr> <td>11211</td> <td>Bâti individuel semi-continu</td> <td></td> <td>Oui</td> </tr> </tbody> </table>	Code	Intitulé	Surface bâtie	Mitoyenneté		1111	Tissu urbain compact	> 50%	> 3 maisons	Densifiable	11121	Bâti mitoyen	<= 50%	<b>11122</b>	<b>Bâti individuel dense</b>		<= 3 maisons	<b>Non</b>	11211	Bâti individuel semi-continu		Oui	
Code	Intitulé	Surface bâtie	Mitoyenneté																				
1111	Tissu urbain compact	> 50%	> 3 maisons	Densifiable																			
11121	Bâti mitoyen	<= 50%																					
<b>11122</b>	<b>Bâti individuel dense</b>		<= 3 maisons	<b>Non</b>																			
11211	Bâti individuel semi-continu			Oui																			
<b>Limites et confusions potentielles</b>																							
Localement, la difficulté de repérer les limites de parcelles peut rendre délicate l'estimation de la densité de bâti. Ce poste peut être confondu avec le bâti individuel semi-continu (11211) par l'appréciation du critère de densification possible.																							

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1																						
<b>11. Zones urbanisées</b>	Niveau 2																						
<b>112. Tissu urbain discontinu</b>	Niveau 3																						
<b>1121. Regroupement de bâti</b>	Niveau 4																						
<b>11211. Bâti individuel semi-continu</b>	Niveau 5																						
<b>Définition</b>																							
Tissu urbain constitué d'habitations individuelles sur un grand parcellaire faiblement construit.																							
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>																							
<b>Exemples</b>																							
																							
<b>Critères de PIAO</b>																							
Habitat individualisable (mitoyenneté <= 3 maisons).																							
Densifiable : possibilité de construire sur la parcelle une maison de taille équivalente à celle existante.																							
Le tableau ci-dessous récapitule les critères utilisés pour distinguer les principaux types de densité urbaine :																							
<table border="1"> <thead> <tr> <th>Code</th> <th>Intitulé</th> <th>Surface bâtie</th> <th>Mitoyenneté</th> <th></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>1111</td> <td>Tissu urbain compact</td> <td>&gt; 50%</td> <td rowspan="2">&gt; 3 maisons</td> <td rowspan="2">Densifiable</td> </tr> <tr> <td>11121</td> <td>Bâti mitoyen</td> <td>&lt;= 50%</td> </tr> <tr> <td>11122</td> <td>Bâti individuel dense</td> <td></td> <td rowspan="2">&lt;= 3 maisons</td> <td>Non</td> </tr> <tr> <td><b>11211</b></td> <td><b>Bâti individuel semi-continu</b></td> <td></td> <td><b>Oui</b></td> </tr> </tbody> </table>	Code	Intitulé	Surface bâtie	Mitoyenneté		1111	Tissu urbain compact	> 50%	> 3 maisons	Densifiable	11121	Bâti mitoyen	<= 50%	11122	Bâti individuel dense		<= 3 maisons	Non	<b>11211</b>	<b>Bâti individuel semi-continu</b>		<b>Oui</b>	
Code	Intitulé	Surface bâtie	Mitoyenneté																				
1111	Tissu urbain compact	> 50%	> 3 maisons	Densifiable																			
11121	Bâti mitoyen	<= 50%																					
11122	Bâti individuel dense		<= 3 maisons	Non																			
<b>11211</b>	<b>Bâti individuel semi-continu</b>			<b>Oui</b>																			
<b>Limites et confusions potentielles</b>																							
Localement, la difficulté de repérer les limites de parcelles peut rendre délicate l'estimation de la densité de bâti. Ce poste peut être confondu avec le bâti individuel dense (11122) par l'appréciation du critère de densification possible.																							

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>11. Zones urbanisées</b>	Niveau 2
<b>112. Tissu urbain discontinu</b>	Niveau 3
<b>1121. Regroupement de bâti</b>	Niveau 4
<b>11212. Bâti individuel sous boisement</b>	Niveau 5
<b>Définition</b>	
Habitat individuel sous boisement, en particulier en périphérie de massif dunaire sur l'île d'Oléron.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Habitat discontinu (mitoyenneté <= 3maisons). Recouvrement boisé apparent > 50 %.	
<b>Données exogènes</b>	
Le bâti cadastral a permis de repérer des bâtiments localement dissimulés par le couvert arboré.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
L'estimation visuelle du couvert boisé, le repérage des limites de parcelles parfois délicat, peuvent entraîner localement une relative imprécision de la limite tracée entre le bâti individuel semi-continu (11211) et le Bâti individuel sous boisement (11212).	

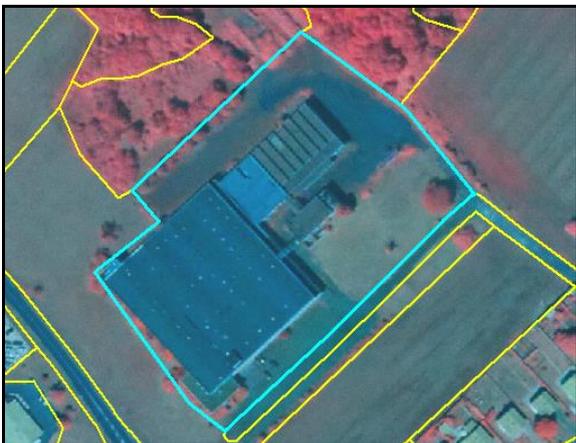
<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>11. Zones urbanisées</b>	Niveau 2
<b>112. Tissu urbain discontinu</b>	Niveau 3
<b>1122. Tissu urbain diffus</b>	Niveau 4
<b>11221. Bâti individualisé épars</b>	Niveau 5
<b>Définition</b>	
Habitat diffus dont les bâtiments sont éloignés les uns des autres de plus de 50 m et de moins de 150 m.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
 <p>Zones tampons de 50 m (en trait vert) et 150 m (en jaune transparent)</p>	
<b>Critères de PIAO</b>	
Bâtiments situés à plus de 50 m et à moins de 150 m du bâti voisin le plus proche.	
<b>Données exogènes</b>	
Utilisation des zones tampons de 50 et 150 m générées autour du bâti cadastral.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Lorsque plusieurs bâtiments sont présents dans le même ensemble, il est parfois difficile de déterminer s'il s'agit d'habitations séparées ou d'une habitation avec ses dépendances (de type corps de ferme par exemple). Dans ce cas, la distinction entre le 11221 (bâti individualisé épars) et le 1121 (bâti individuel semi-continu) a été arbitrée par le photo-interprète.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>11. Zones urbanisées</b>	Niveau 2
<b>112. Tissu urbain discontinu</b>	Niveau 3
<b>1122. Tissu urbain diffus</b>	Niveau 4
<b>11222. Bâti isolé</b>	Niveau 5
<b>Définition</b>	
Habitation isolée, à plus de 150 m de l'habitation la plus proche.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
 <p>Zones tampons de 50 m (en trait vert) et 150 m (en jaune transparent)</p>	
<b>Critères de PIAO</b>	
Bâtiments isolés, à plus de 150 m de l'habitation la plus proche. Utilisation de la zone tampon de 150 m générée autour du bâti cadastral.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Lorsque plusieurs bâtiments sont présents dans le même ensemble, il est parfois difficile de déterminer s'il s'agit d'habitations séparées ou d'une habitation avec ses dépendances (de type corps de ferme par exemple). Dans ce cas, la distinction entre le 11222 (bâti individuel isolé) et le 1121 (bâti individuel semi-continu) a été arbitrée par le photo-interprète.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>11. Zones urbanisées</b>	Niveau 2
<b>112. Tissu urbain discontinu</b>	Niveau 3
<b>1123. Habitations de loisir</b>	Niveau 4
<b>11231. Campings</b>	Niveau 5
<b>Définition</b>	
Zones étendues et aménagées d'habitat de loisir.	
<b>Pas d'UMC</b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Regroupement dense d'habitat léger (cabanons, mobil-homes, tentes). Ces zones présentent un réseau d'allées caractéristique, des haies séparatives, des arbres isolés. Des bâtiments annexes (sanitaires, réception, piscine) y sont également observables.	
<b>Données exogènes</b>	
Les emprises des campings déclarés ont été utilisées. Leurs contours ont été ponctuellement adaptés à l'image aérienne.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>11. Zones urbanisées</b>	Niveau 2
<b>112. Tissu urbain discontinu</b>	Niveau 3
<b>1123. Habitations de loisir</b>	Niveau 4
<b>11232. Zones à camper</b>	Niveau 5
<b>Définition</b>	
Zones d'habitat de loisir informel.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Parcelles aménagées (pelouse entretenue, haies séparatives) sur lesquels des caravanes ou mobil-homes sont observables et ce en dehors du périmètre des campings déclarés.	
<b>Données exogènes</b>	
Ces parcelles à camper ont été localisées à priori à partir du fichier Ordures Ménagères. La donnée exogène ainsi obtenue a été reprise et densifiée par photo-interprétation.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Lorsque l'habitat léger est constitué de tentes, présentes uniquement de manière saisonnière, ces parcelles à camper sont difficilement identifiables à l'aide de la seule image aérienne. L'utilisation d'une donnée exogène limite tout de même le biais.	
La frontière entre ces zones à camper et l'habitat est parfois délicate. En effet, plusieurs mobil-homes repérés sur le terrain semblent occuper la totalité de l'année. Nous avons néanmoins en pratique considéré l'ensemble des bâtis légers comme habitat de loisir.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>11. Zones urbanisées</b>	Niveau 2
<b>112. Tissu urbain discontinu</b>	Niveau 3
<b>1124. Bâti collectif</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Tissu urbain constitué d'immeubles d'habitations collectifs.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
<p>L'habitat collectif haut, de type tour ou barre d'immeubles est absent du territoire du PMO.          Les habitations collectives sont limitées à des constructions de 3 étages au maximum.          Ces bâtiments ont une ombre portée plus importante que les maisons individuelles voisines.          Les parkings associés sont également caractéristiques.</p>	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
<p>Le petit nombre d'étages et la structuration fréquemment similaire à des lotissements mitoyens rend très délicat le repérage de ces habitats collectifs. Il est alors fort probable que de nombreux immeubles de ce type soient intégrés au tissu urbain aéré (1112) ou au bâti individuel (1121).          De la même manière, il est possible que des lotissements aient été codés en 1124.</p>	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>12. Zones industrielles et commerciales, infrastructures et équipements</b>	Niveau 2
<b>121. Zones industrielles et commerciales</b>	Niveau 3
<b>1211. Zones industrielles et artisanales</b>	Niveau 4
<b>12111. Bâtiments industriels et artisanaux</b>	Niveau 5
<b>Définition</b>	
Zones dédiées aux activités industrielles et/ou artisanales : bâtiments de production et espaces associés (parkings, réservoirs, zones de stockage, espaces verts, etc.)	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
Bâtiments industriels	
	
Ostréiculture	
<b>Critères de PIAO</b>	
Bâtiments de type industriels (toitures en tôle), avec parkings associés. Bâti isolés liés à l'activité ostréiculture, à proximité des bassins, pouvant servir également de point de vente. Hôtels et bâtiments d'activités artisanales.	

12111. Bâtiments industriels et artisanaux

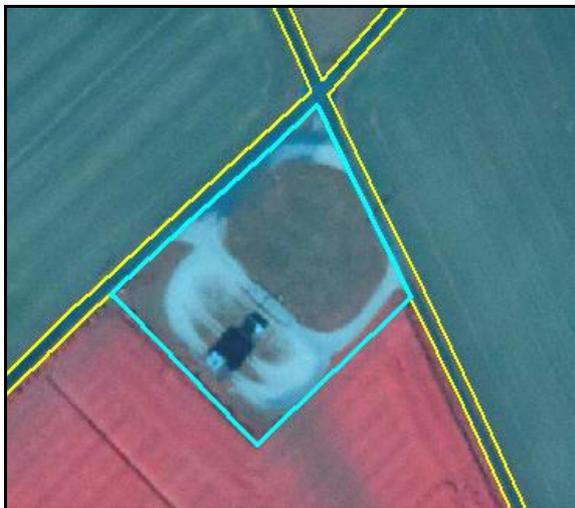
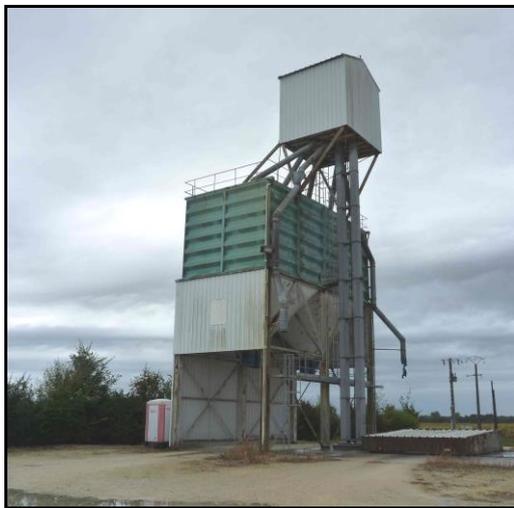
**Données exogènes**

Le scan 25 et les images de Google Streetview peuvent être utilisés en soutien.  
La nature du bâti BDTPO est à prendre avec précautions. En effet, si le bâti est déclaré « de type industriel » cela ne préjuge en rien de la nature de l'activité hébergée : élevage, industrie, activité artisanale ou stockage.

**Limites et confusions potentielles**

Sans donnée exogène les bâtiments agricoles (12112 et 12113), les zones commerciales (1212) et les bâtiments d'activités industrielle ou artisanale (12111) peuvent être aisément confondus.

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>12. Zones industrielles et commerciales, infrastructures et équipements</b>	Niveau 2
<b>121. Zones industrielles et commerciales</b>	Niveau 3
<b>1211. Zones industrielles et artisanales</b>	Niveau 4
<b>12112. Bâtiments agricoles</b>	Niveau 5
<b>Définition</b>	
Bâtiments hébergeant des activités agricoles (élevage, stockage, etc.), à proximité des habitations. Ils correspondent le plus souvent aux corps de ferme regroupant habitation et bâtiments d'exploitation.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Bâtiment étendus (hangars), avec un toit en tôle, fréquemment associés aux habitations dans des corps de ferme.	
<b>Données exogènes</b>	
Si la BDTOPO repère certains bâtis agricoles, l'utilisation de GoogleStreetView est essentielle pour identifier ce poste.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Sans donnée exogène les bâtiments agricoles (12112 et 12113) et les bâtiments d'activités industrielle ou artisanale (12111) peuvent être aisément confondus.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>12. Zones industrielles et commerciales, infrastructures et équipements</b>	Niveau 2
<b>121. Zones industrielles et commerciales</b>	Niveau 3
<b>1211. Zones industrielles et artisanales</b>	Niveau 4
<b>12113. Bâtiments agricoles isolés</b>	Niveau 5
<b>Définition</b>	
Bâtiments hébergeant des activités agricoles, isolés des habitations.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
Silo	
<b>Critères de PIAO</b>	
Bâtiment agricole, de type hangar, silo, sans habitation contigüe.	
<b>Données exogènes</b>	
Les silos sont localisés dans la BDTOP0 2008 et sur le scan25 IGN	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Sans donnée exogène les bâtiments agricoles (12112 et 12113) et les bâtiments d'activités industrielle ou artisanale (12111) peuvent être aisément confondus.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>12. Zones industrielles et commerciales, infrastructures et équipements</b>	Niveau 2
<b>121. Zones industrielles et commerciales</b>	Niveau 3
<b>1212. Zones commerciales</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Zones dédiées aux activités commerciales telles les hypers, super marchés, les grands magasins.	
<b>UMC : 5000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Grands bâtiments et surfaces artificialisées importantes (en bleu foncé sur les images infrarouges). Parkings étendus aisément identifiables (marquage caractéristique et présence de voitures). Bonne desserte routière.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Le bâti BDTPO, le scan 25 et les images de Google Streetview peuvent être utilisés en soutien.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Sans donnée exogène les zones commerciales (1212) et les bâtiments d'activités industrielle ou artisanale (1211) peuvent être fréquemment confondus.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>12. Zones industrielles et commerciales, infrastructures et équipements</b>	Niveau 2
<b>121. Zones industrielles et commerciales</b>	Niveau 3
<b>1214. Zones d'équipements collectifs</b>	Niveau 4
<b>12141. Autres équipements collectifs</b>	Niveau 5
<b>Définition</b>	
Ensemble des infrastructures et bâtiments des services collectifs (hôpitaux, écoles, bâtiments administratifs, etc.).	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
 <p>Ecole</p>	
 <p>Centre d'accueil spécialisé</p>	

12141. Autres équipements collectifs



Poste de transformation électrique



**Critères de PIAO**

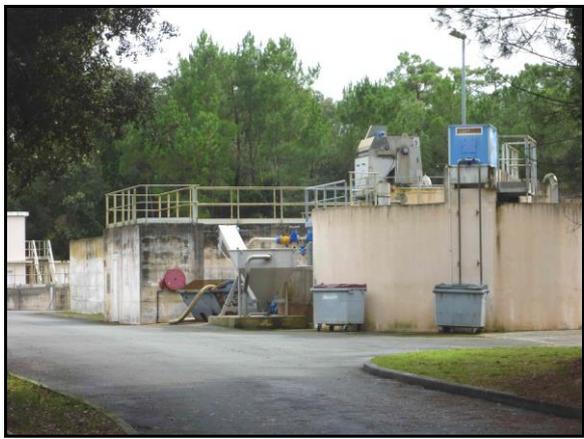
Chaque type de service a une allure caractéristique (cf. images ci-dessus).

**Données exogènes**

La BDTPO, le scan 25 et Google Streetview ont été utilisés pour garantir le repérage de ces éléments.

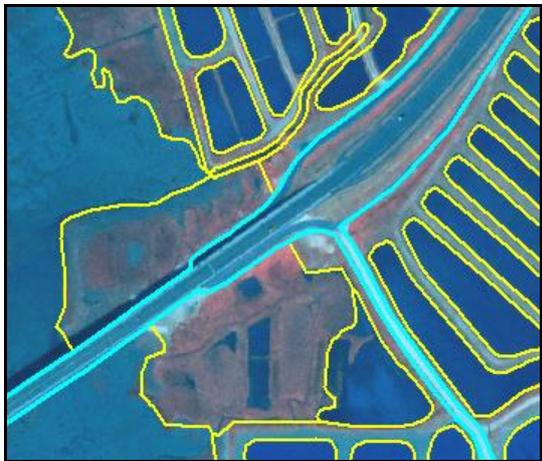
**Limites et confusions potentielles**

Si l'allure des bâtiments et les données exogènes permettent de repérer la grande majorité de ces équipements, il n'est pas exclu que quelques uns puissent être confondus avec de l'habitat.

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>12. Zones industrielles et commerciales, infrastructures et équipements</b>	Niveau 2
<b>121. Zones industrielles et commerciales</b>	Niveau 3
<b>1214. Zones d'équipements collectifs</b>	Niveau 4
<b>12142. Stations d'épuration</b>	Niveau 5
<b>Définition</b>	
Installations de traitement des eaux usées.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Ensemble de bassins, dont plusieurs de forme circulaire avec une rampe visible caractéristique, et les bâtiments techniques associés. Ces installations sont fréquemment situées à l'écart ou en périphérie des zones urbanisées.	
<b>Données exogènes</b>	
Les stations d'épuration sont repérées dans la BDTOPO 2008.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Une confusion est possible entre les stations d'épuration (12142) et les stations de pompage (codées en 12141), lorsque des bassins de décantation y sont associés. L'utilisation de la donnée exogène permet cependant de limiter ces cas.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>12. Zones industrielles et commerciales, infrastructures et équipements</b>	Niveau 2
<b>121. Zones industrielles et commerciales</b>	Niveau 3
<b>1214. Zones d'équipements collectifs</b>	Niveau 4
<b>12143. Espaces bâtis de colonie de vacances</b>	Niveau 5
<b>Définition</b>	
Bâtiments de centres de vacance.	
<b>Pas d'UMC</b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Les colonies de vacance peuvent présenter des allures très différentes : de la zone très ouverte présentée ci-dessus, avec des bâtiments éparés, à des bâtiments inclus dans le tissu urbain dont les espaces associés sont plus réduits.	
<b>Données exogènes</b>	
Les colonies de vacances ont été repérées à l'aide d'une donnée cartographique fournie par le PMO.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Seule la donnée exogène a permis d'identifier ces colonies de manière certaine.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>12. Zones industrielles et commerciales, infrastructures et équipements</b>	Niveau 2
<b>121. Zones industrielles et commerciales</b>	Niveau 3
<b>1214. Zones d'équipements collectifs</b>	Niveau 4
<b>12144. Espaces ouverts de colonie de vacances</b>	Niveau 5
<b>Définition</b>	
Espaces ouverts des centres de vacance.	
<b>Pas d'UMC</b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Les colonies de vacance peuvent présenter des allures très différentes : de la zone très ouverte présentée ci-dessus, avec des bâtiments épars, à des bâtiments inclus dans le tissu urbain dont les espaces associés sont plus réduits.	
<b>Données exogènes</b>	
Les colonies de vacances ont été repérées à l'aide de <b>références ???</b>	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Seule la donnée exogène a permis d'identifier ces colonies de manière certaine.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>12. Zones industrielles et commerciales, infrastructures et équipements</b>	Niveau 2
<b>122. Réseaux routiers et ferrés et espaces associés</b>	Niveau 3
<b>1221. Réseau routier et espaces associés</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Chaussée roulante, bas côté et talus, échangeurs, ronds-points, zones de dégagement, etc.	
<b>LMC : 3 m</b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Reprises éventuelles de l'ossature initiale, générée à partir de la BDTOPO : ajout des abords, ronds-points, de l'emprise des échangeurs, saisie des modifications ayant pu intervenir.	
<b>Données exogènes</b>	
L'ossature routière initiale a été générée à partir du linéaire routier de la BDTOPO 2008.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>12. Zones industrielles et commerciales, infrastructures et équipements</b>	Niveau 2
<b>122. Réseaux routiers et ferrés et espaces associés</b>	Niveau 3
<b>1222. Réseau ferroviaire et espaces associés</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Voies ferrées, gares, gares de triage, zones de fret et bâtiments associés.	
<b>LMC : 3 m</b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Une unique ligne ferroviaire touristique est présente sur l'île d'Oléron.	
<b>Données exogènes</b>	
La ligne est localisée par les données de la BD Topo 2008.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>12. Zones industrielles et commerciales, infrastructures et équipements</b>	Niveau 2
<b>122. Réseaux routiers et ferrés et espaces associés</b>	Niveau 3
<b>1223. Parkings</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Surfaces dédiées au stationnement des véhicules particuliers.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Surfaces la plupart du temps imperméabilisées. Le marquage au sol fréquemment visible et la présence de véhicules sont les principaux indices. A défaut de véhicules visibles, il peut être délicat de repérer les zones de stationnement non revêtues.	
<b>Données exogènes</b>	
Les images StreetView peuvent être utilisées en soutien.	

1223. Parkings

**Limites et confusions potentielles**

A défaut de la présence de véhicules à la date de prise de vue des images, des zones de stationnement non revêtues peuvent être codées en prairies (2311), espaces verts (241) ou vacant urbain (143).



Parkings à proximité du phare de Chassiron. Seule la présence des véhicules permet d'envisager l'usage des surfaces enherbées.

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>12. Zones industrielles et commerciales, infrastructures et équipements</b>	Niveau 2
<b>123. Zones portuaires</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Ensemble des bassins, digues, jetées et bâtiments associés aux ports.	
<b>UMC : 5000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Jetées, pontons, présence de bateaux alignés.	
<b>Données exogènes</b>	
Le bâti BDTOP0, le scan 25 et les images de Google Streetview peuvent être utilisés en soutien.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
La limite des installations portuaires peut être parfois délicate à cerner.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>12. Zones industrielles et commerciales, infrastructures et équipements</b>	Niveau 2
<b>124. Aérodrômes</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Pistes aéronautiques, en dur ou non, et infrastructures associées.	
<b>UMC : 5000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
 	
<b>Critères de PIAO</b>	
<p>Les pistes sont aisément identifiables par leur marquage spécifique : repères de seuil, numérotation. Des avions sont souvent visibles, notamment sur les zones de parking associées. Les hangars, voies de circulation, les zones de stationnement des avions et les zones enherbées entretenues aux abords des pistes y sont intégrés.</p>	
<b>Données exogènes</b>	
Les aérodrômes sont repérés par la BDTOP0 2008.	

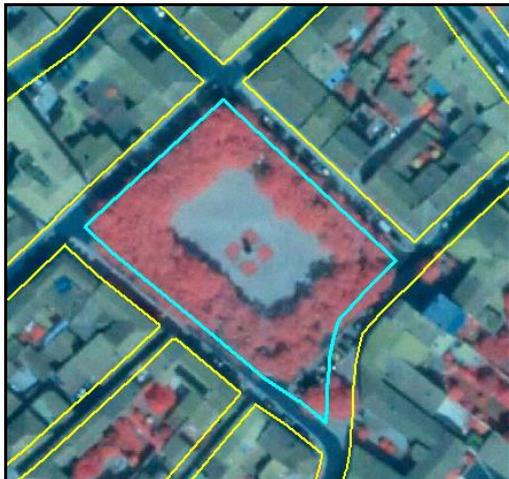
<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>13. Mines, décharges et chantiers</b>	Niveau 2
<b>131. Extraction de matériaux</b>	Niveau 3
<b>1311. Carrières</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Carrières en activité.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Les carrières sont caractérisées par un signal clair typique de la roche nue. Les fronts de taille se distinguent par leur ombre portée. Les plans d'eau temporaires y sont intégrés.	
<b>Données exogènes</b>	
La BDTOPO et le scan 25 peuvent être utilisés en soutien.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>13. Mines, décharges et chantiers</b>	Niveau 2
<b>132. Décharges</b>	Niveau 3
<b>1321. Déchetteries</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Installations de gestion et traitement des déchets.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Hormis les déchetteries au sens strict, avec leurs bennes alignées, les installations de traitement des déchets peuvent avoir l'allure de bâtiments industriels, d'anciennes carrières en cours de comblement, de monticules plus ou moins étendus.	
<b>Données exogènes</b>	
L'utilisation du scan25 et de la BDTOPO 2008 est nécessaire pour identifier clairement ce poste.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Si les données exogènes ne sont pas exhaustives, une confusion potentielle est possible avec des bâtiments industriels (1211), des carrières (1311) ou des zones de dépôts (1323).	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>13. Mines, décharges et chantiers</b>	Niveau 2
<b>132. Décharges</b>	Niveau 3
<b>1323. Zones de dépôts et remblais</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Dépôts d'ordures et de remblais.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Zones d'allure remaniée, par les dépôts successifs de matériaux.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
On peut envisager une confusion entre zones de dépôts et remblais (1323) et chantiers (133). La comparaison des images 2006 et 2010 peut alors permettre de caractériser la pérennité du dépôt observé, les chantiers étant par nature une occupation du sol temporaire.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>13. Mines, décharges et chantiers</b>	Niveau 2
<b>133. Chantiers</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Zones de chantiers, de sol remanié, en cours de mutation.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Sol remanié, construction en cours de bâtiments, présence d'engins de travaux. La comparaison avec les images historiques peut être nécessaire pour différencier les chantiers des décharges et zones de remblais, codées en 1323.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Confusions possibles avec les zones de remblais (1323) d'apparence similaire, mais également avec les friches herbacées (323) et le vacant urbain (143). En effet, un chantier interrompu peut avoir rapidement l'allure d'une friche. La comparaison des images 2006 et 2010 permet alors de repérer le caractère temporaire caractéristique des chantiers.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>13. Mines, décharges et chantiers</b>	Niveau 2
<b>134. Vestiges de guerre</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Anciens ouvrages militaires fortifiés.	
<b>Pas d'UMC</b>	
<b>Exemples</b>	
 <p style="text-align: center;">Blockhaus</p>	
 <p style="text-align: center;">Fort Louvois</p>	
<b>Critères de PIAO</b>	
Blockhaus situés typiquement sur le littoral, ancien fort (fort Louvois). Les remparts de villes fortifiées ont été codés en espaces verts (141).	
<b>Données exogènes</b>	
Forts, blockhaus et casemates sont repérés par la BDTOPO 2008.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>14. Espaces verts artificialisés, non agricoles</b>	Niveau 2
<b>141. Espaces verts urbains</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Places et espaces verts en milieu urbain.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
 <p>Place</p>	
 <p>Espace vert</p>	
<b>Critères de PIAO</b>	
Espaces ouverts, accessibles au public, plus ou moins végétalisés. Des aménagements de type aires de jeu, plans d'eau, mobilier urbain peuvent y être observés.	

141. Espaces verts urbains

**Limites et confusions potentielles**

Pour des parcelles peu entretenues ou des aménagements paysagers sur des surfaces réduites, il peut y avoir une difficulté à distinguer les espaces verts (141) des espaces vacants (143).

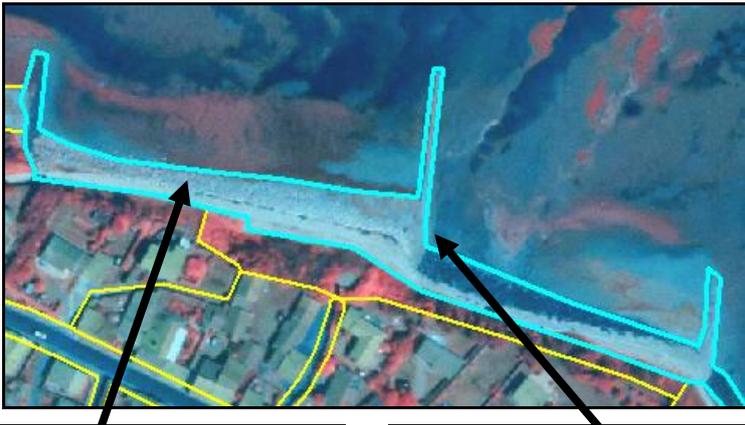
<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>14. Espaces verts artificialisés, non agricoles</b>	Niveau 2
<b>142. Equipements sportifs et de loisirs</b>	Niveau 3
<b>1421. Espaces bâtis de sports et de loisirs</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Infrastructures couvertes dédiées à la pratique du sport ou des loisirs, à l'exception des bâtiments intégrés aux campings.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Bâtiments de types gymnases, relativement étendus, avec un toit en tôle. Ils sont fréquemment intégrés à des complexes sportifs comprenant des espaces ouverts importants.	
<b>Données exogènes</b>	
La BDTOPO localise des zones de loisir. Ces bâtiments sont également fréquemment repérés sur le Scan25 IGN. Les images StreetView ont permis de confirmer localement l'interprétation.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
L'allure des bâtiments peut entraîner une confusion potentielle avec des activités industrielles ou artisanales. L'utilisation des données exogènes a néanmoins fortement limité ce risque.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>14. Espaces verts artificialisés, non agricoles</b>	Niveau 2
<b>142. Equipements sportifs et de loisirs</b>	Niveau 3
<b>1422. Espaces ouverts de sports et de loisirs</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Infrastructures non couvertes dédiées à la pratique du sport ou aux loisirs, à l'exception des campings.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Stades, terrains de tennis, piscines ouvertes	
<b>Données exogènes</b>	
La BDTPO, le scan25 et Google StreetView peuvent être utilisés en soutien à la photo-interprétation.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
L'allure caractéristique des équipements et l'utilisation de données exogènes limitent fortement le risque de confusion avec d'autres postes.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>14. Espaces verts artificialisés, non agricoles</b>	Niveau 2
<b>143. Vacant urbain</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Terrains vacants et surfaces non bâties, sans entretien, situées en zone urbaine.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Parcelles non bâties et non aménagées, isolées dans une matrice urbaine. Elles peuvent présenter une allure de prairie relativement entretenue ou de friche à la végétation hétérogène.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Les limites des propriétés peuvent être localement délicates à déterminer. Il en résulte parfois une difficulté à distinguer les jardins privés des zones vacantes indépendantes de l'habitat. Certains espaces verts (141) peu aménagés ou mal entretenus, certains parkings non revêtus (1223), sans véhicules observables, et les chantiers délaissés (133) peuvent être codés comme des espaces vacants.	

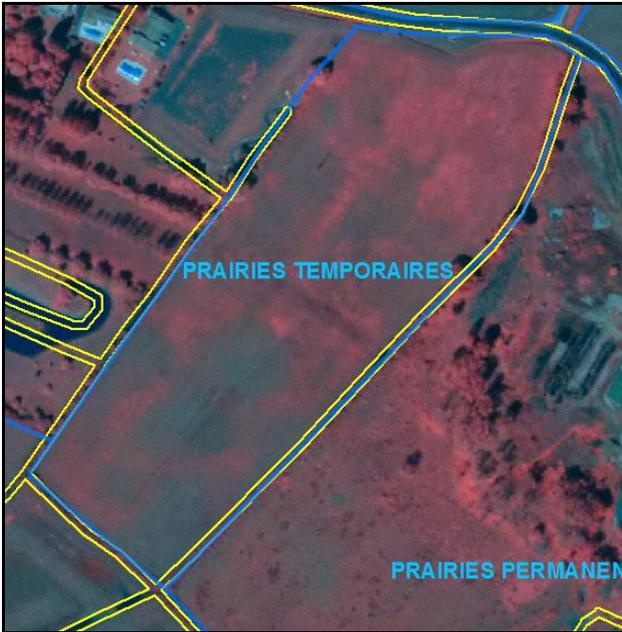
<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>14. Espaces verts artificialisés, non agricoles</b>	Niveau 2
<b>144. Cimetières</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Cimetières.	<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Les tombes alignées sont la plupart du temps nettement visibles.	
<b>Données exogènes</b>	
Les cimetières sont repérés dans la BDTOPO 2008 et sur le scan25 IGN.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
L'allure caractéristique des cimetières et l'utilisation de données exogènes limitent fortement le risque de confusion avec d'autres postes.	

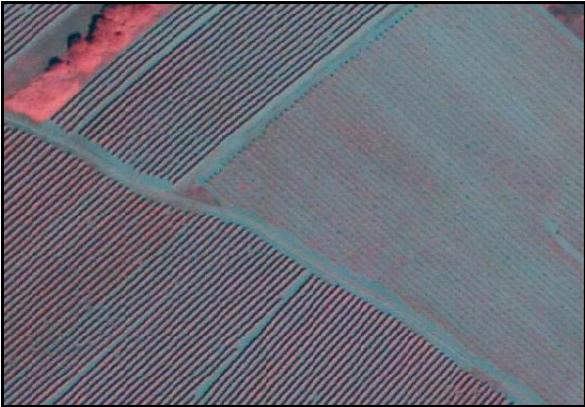
<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>14. Espaces verts artificialisés, non agricoles</b>	Niveau 2
<b>145. Jardins familiaux</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Ensemble de parcelles, le plus souvent affectées à des cultures potagères, arboricoles ou horticoles	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Parcelles cultivées, juxtaposées, de petite taille. Nombreuses constructions légères	
<b>Données exogène</b>	
Repérage à priori à l'aide des zones NJ des PLU.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Confusion envisageable avec les parcelles dédiées au maraîchage (2112), les systèmes cultureux complexes (241 et 242). Néanmoins, l'utilisation des zones NJ, la juxtaposition régulière de petites parcelles et les nombreuses cabanes permettent de limiter ce risque.	

<b>1. Territoires artificialisés</b>	Niveau 1
<b>15. Littoral artificialisé</b>	Niveau 2
<b>Définition</b>	
Aménagements en dur du littoral : digues, enrochements, épis.	
<b>LMC : 100 m, IMC : 3 m</b>	
<b>Exemples</b>	
	
	
Chemin côtier endigué	Enrochement et épis
<b>Critères de PIAO</b>	
Digues, enrochements, épis, visibles sur le littoral.	

<b>2. Territoires agricoles</b>	Niveau 1
<b>21. Terres arables</b>	Niveau 2
<b>211. Terres arables</b>	Niveau 3
<b>2111. Cultures, maraîchage de plein champ</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Grandes cultures annuelles : céréalières, oléagineuses, protéagineuses et maraîchères de plein champ.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Grandes parcelles homogènes (monoculturelles), d'aspect varié en fonction des dates de prise de vue. Sillons fréquemment visibles.	
<b>Données exogènes</b>	
Le RPG 2010 est utilisé en soutien à la photo-interprétation.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
A défaut de donné RPG, une confusion est localement possible entre ces cultures et des parcelles de prairies fauchées. Quelques cas ont été repérés sur le terrain mais le décalage de 5 ans avec 2010 ne permet pas de préciser le biais potentiel.	

<b>2. Territoires agricoles</b>	Niveau 1
<b>21. Terres arables</b>	Niveau 2
<b>211. Terres arables</b>	Niveau 3
<b>2112. Maraîchage, serres et pépinières</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Serres, pépinières et petites parcelles de maraîchage et horticulture.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
<p>Les serres de verre ou de plastiques se repèrent aisément par leur forme allongée et leur couleur claire. On y associe les espaces ouverts attenants.</p> <p>Les parcelles maraîchères ou horticoles présentent des rangs serrés, hétérogènes, sur de petites surfaces.</p> <p>Aucun alignement d'arbres ou de vignes ne doit être présent, il s'agit sinon de parcellaire agricole complexe (à coder en 241 ou 242).</p>	
<b>Données exogènes</b>	
<p>Le RPG 2010 est utilisé en soutien à la photo-interprétation.</p> <p>Une partie des serres sont repérées par la BDTPO 2008.</p>	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
<p>La présence d'alignements d'arbres permet de distinguer assez nettement les parcelles de maraîchage (2112) des parcelles agricoles complexes (241 ou 242).</p> <p>Si les jardins familiaux (145) peuvent présenter une allure similaire, leur situation en zone Nj des PLU permet de les distinguer aisément.</p>	

<b>2. Territoires agricoles</b>	Niveau 1
<b>21. Terres arables</b>	Niveau 2
<b>211. Terres arables</b>	Niveau 3
<b>2113. Prairies temporaires</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Prairies semées sur des parcelles agricoles.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
 <p>En bleu, les cultures déclarées au RPG</p>	 <p>Une prairie 2010, retournée en 2015</p>
	 <p>Prairie visible sur le terrain, déclarée temporaire au RPG</p>
<b>Critères de PIAO</b>	
Allure de prairie basse, de teinte grise à rosée. Seul le RPG permet de les différencier des prairies permanentes (231).	
<b>Données exogènes</b>	
Le RPG 2010 est utilisé en soutien à la photo-interprétation.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
A défaut d'information issue du RPG 2010, la confusion potentielle entre les prairies permanentes (231) et les prairies temporaires (2113) est élevée.	

<b>2. Territoires agricoles</b>	Niveau 1
<b>22. Cultures permanentes</b>	Niveau 2
<b>221. Vignobles</b>	Niveau 3
<b>2211. Vignes exploitées</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Surface plantées de vignes exploitées.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
Deux stades de la vigne	
<b>Critères de PIAO</b>	
Rangs nettement visibles lorsque le sol est travaillé ou entretenu. Les jeunes vignes peuvent être difficiles à repérer car les rangs sont moins marqués. Les images plus nettes en couleurs naturelles peuvent alors être d'un grand secours.	
<b>Données exogènes</b>	
Le RPG est utilisé en soutien à la photo-interprétation et Google Streetview lorsque des images sont disponibles.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Des vignes enherbées exploitées, identifiées sur le terrain, paraissent en friche sur les images alors que des vignes clairement abandonnées sur le terrain paraissent relativement entretenues sur les images. Même en considérant l'écart de 5 ans entre les images aériennes et les observations de terrain, la pertinence de la distinction faite par photo-interprétation entre 2211 et 2212 doit être considérée avec beaucoup de prudence.	

<b>2. Territoires agricoles</b>	Niveau 1
<b>22. Cultures permanentes</b>	Niveau 2
<b>221. Vignobles</b>	Niveau 3
<b>2212. Vignes inexploitées</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Anciennes vignes, non entretenues.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Rangs moins nets, sol enherbé, non entretenu. Les rangs y sont fréquemment difficiles à discerner.	
Le risque de confusion avec des vignes enherbées, des friches agricoles ou des prairies est élevé.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Des vignes enherbées exploitées, identifiées sur le terrain, paraissent en friche sur les images alors que des vignes clairement abandonnées sur le terrain (cf. cliché ci-dessus) paraissent relativement entretenues sur les images.	
Même en considérant l'écart de 5 ans entre les images aériennes et les observations de terrain, la pertinence de la distinction faite par photo-interprétation entre 2211 et 2212 doit être considérée avec beaucoup de prudence.	

<b>2. Territoires agricoles</b>	Niveau 1
<b>22. Cultures permanentes</b>	Niveau 2
<b>222. Ligniculture dont vergers et petits fruits</b>	Niveau 3
<b>2221. Vergers et petits fruits</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Parcelles plantées d'arbres fruitiers.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Arbres alignés, en rangs à priori plus espacés que les vignes. Ils sont peu nombreux sur le territoire du PMO : seulement deux vergers déclarés au RPG.	
<b>Données exogènes</b>	
Le RPG 2010 est utilisé en soutien à la photo-interprétation.	

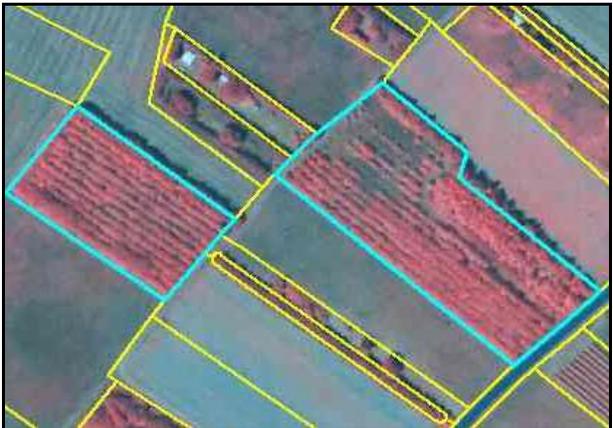
2221. Vergers et petits fruits

**Limites et confusions potentielles**

A défaut d'une information issue du RPG, les vergers peuvent être aisément confondus avec d'autres postes présentant des alignements similaires.

Le premier cas illustré ci-dessus ressemble à de la ligniculture (2222).

Dans le deuxième exemple, le verger basse tige observé sur le terrain est très difficilement différenciable du vignoble alentour (221). Leur aspect linéaire est en effet très similaire

<b>2. Territoires agricoles</b>	Niveau 1
<b>22. Cultures permanentes</b>	Niveau 2
<b>222. Ligniculture dont vergers et petits fruits</b>	Niveau 3
<b>2222. Ligniculture autre</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Autres plantations d'arbres, notamment de peupliers.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
Peupleraie	
	
Autre plantation de ligneux	
<b>Critères de PIAO</b>	
Les <u>peupleraies</u> sont identifiables à la hauteur des arbres (ombre portée importante), aux houppiers circulaires, à la plantation en réseau régulier et à leur teinte rose sur les images IR et vert clair en couleurs naturelles. Les autres types de plantations sont repérables à leurs alignements bien visibles.	

2222. Ligniculture autre

**Limites et confusions potentielles**

En dehors des peupleraies aux houppiers très distincts et au réseau très caractéristiques, les autres plantations peuvent se confondre avec des vergers (2221) mal entretenus.

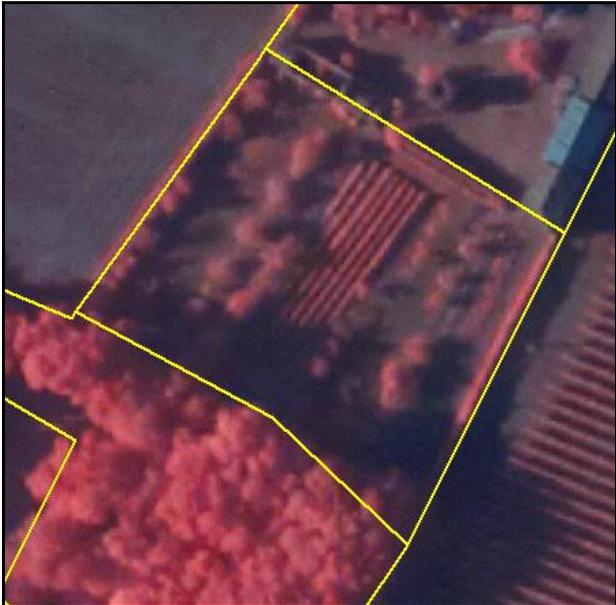
<b>2. Territoires agricoles</b>	Niveau 1
<b>23. Prairies</b>	Niveau 2
<b>231. Prairies permanentes</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Prairies naturelles permanentes, pâturées ou fauchées.	
<b>UMC : 5000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
	
Distinction impossible en infrarouge	Texture plus nette en couleurs naturelles
<b>Critères de PIAO</b>	
Teinte grise à rosée sur les images IR, texture fine et homogène. Présence occasionnelle d'andins, de mottes de foin, de traces de piétinements par le bétail.	
La texture est essentielle pour distinguer finement les prairies fauchées et les cultures. Les images en couleurs naturelles, plus nettes que les infrarouges, sont alors très utiles.	
<b>Données exogènes</b>	
La distinction entre les prairies temporaires (2113) ou permanentes (231) nécessite l'utilisation des données RPG 2010.	

## 231. Prairies permanentes

### Limites et confusions potentielles

A défaut d'information issue du RPG 2010, la confusion potentielle entre les prairies permanentes (231) et les prairies temporaires (2113) est élevée.

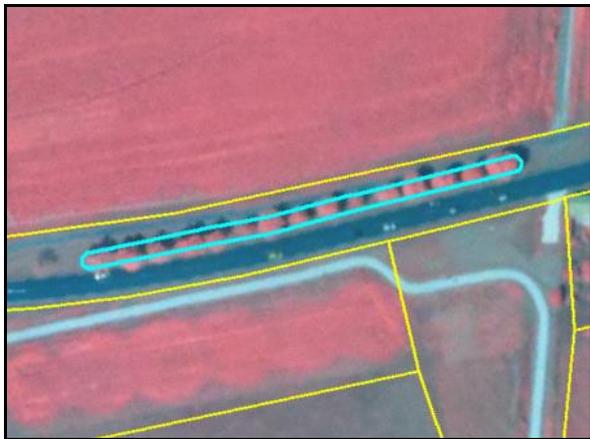
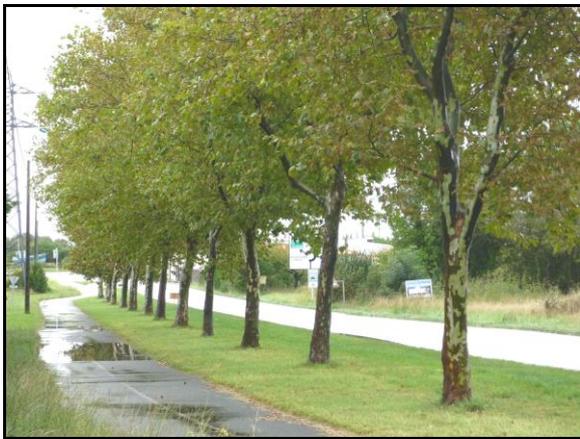
L'identification des prairies étant plus délicate sur les images en couleurs naturelles de 2006, les évolutions saisies se limitent au repérage des cas certains. Les évolutions des parcelles de prairies sont alors au final probablement sous-estimées.

<b>2. Territoires agricoles</b>	Niveau 1
<b>24. Zones agricoles hétérogènes</b>	Niveau 2
<b>241. Cultures annuelles associées aux cultures permanentes</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Cultures ou prairies en association avec des cultures permanentes (vergers, vignes) sur les mêmes parcelles.	
<b>UMC : 5000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	Pas accessible sur le terrain
<b>Critères de PIAO</b>	
Cultures variées (vergers, vignes, maraîchage, prairies) sur une même parcelle.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
La distinction des limites des parcelles n'étant pas toujours évidente, une confusion potentielle est à envisager entre le 241 (Cultures annuelles associées aux cultures permanentes) et le 242 (Systèmes cultureux complexes).	

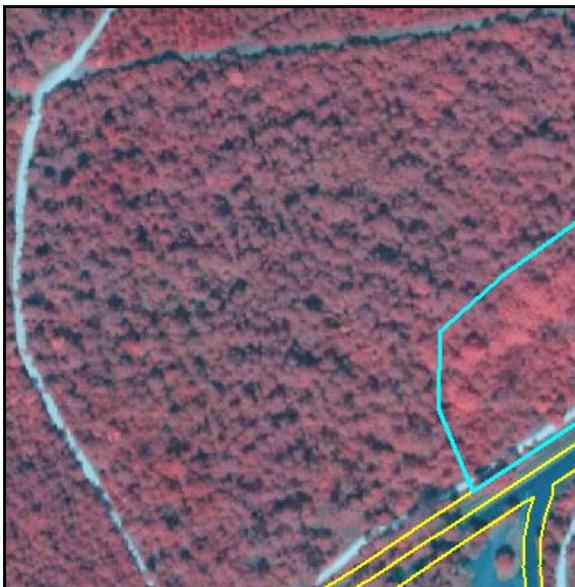
<b>2. Territoires agricoles</b>	Niveau 1
<b>24. Zones agricoles hétérogènes</b>	Niveau 2
<b>242. Systèmes culturaux complexes</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Mosaïque de parcelles de cultures, prairies et de cultures permanentes (vergers, vignes).	
<b>UMC : 5000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Juxtaposition de parcelles de culture, de prairies, de vignes et vergers, en dessous de leurs UMC respectives.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
La distinction des limites des parcelles n'étant pas toujours évidente, une confusion potentielle est à envisager entre le 241 (Cultures annuelles associées aux cultures permanentes) et le 242 (Systèmes culturaux complexes).	

<b>2. Territoires agricoles</b>	Niveau 1
<b>24. Zones agricoles hétérogènes</b>	Niveau 2
<b>245. Linéaires et îlots boisés</b>	Niveau 3
<b>2451. Haies</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Alignement continu d'arbres et arbustes, de taille et de structures variées (plusieurs hauteurs peuvent être mêlées). En sont exclues les haies séparatives en zone urbaine.	
<b>LMC : 100 m, IMC : 3 m, discontinuité : 10 m</b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Haies de plus de 3 m de large et 100 m de long. Seuil de discontinuité de 10 m.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Lorsqu'elles sont de hauteur homogène et alignées avec le soleil, certaines haies peuvent paraître plus basses sur les images qu'en réalité. Elles ne présentent en effet pas d'ombre portée. Il est alors probable qu'il en résulte une légère sous-estimation du nombre de haies.	

<b>2. Territoires agricoles</b>	Niveau 1
<b>24. Zones agricoles hétérogènes</b>	Niveau 2
<b>245. Linéaires et îlots boisés</b>	Niveau 3
<b>2452. Bosquets</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Boisements de petite taille.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Boisement dont la surface est comprise entre 300 et 5000 m <sup>2</sup> .	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Très localement, la distinction entre boisement et friche arbustive (324) peut être délicate.	

<b>2. Territoires agricoles</b>	Niveau 1
<b>24. Zones agricoles hétérogènes</b>	Niveau 2
<b>245. Linéaires et îlots boisés</b>	Niveau 3
<b>2453. Alignements d'arbres</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Plantations linéaires d'arbres, nettement séparés les uns des autres, fréquemment en bord de route.	
<b>LMC : 100 m, IMC : 3 m, discontinuité : 15 m</b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Discontinuité nette entre les arbres, les pieds étant séparés de moins de 15 m.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Bien que séparés au pied et sans aucune strate inférieure, des arbres alignés présentant des houppiers continus ont été codés comme des haies (2451).	

<b>3. Forêts et milieux semi-naturels</b>	Niveau 1
<b>31. Forêts</b>	Niveau 2
<b>311. Forêts de feuillus</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Boisement constitué principalement de feuillus.	
<b>UMC : 5000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
<p>Couvert arboré &gt; 25 %.            Couvert relatif de feuillus &gt; 75 %.</p> <p>Les feuillus ont une teinte rouge à rosée, selon les essences, sur les images infrarouges.</p>	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
<p>Les chênes verts peuvent poser problème : leur teinte rouge foncé peut être confondu localement avec le signal des résineux.</p> <p>L'identification des essences étant plus délicate sur les images en couleurs naturelles de 2006, les évolutions saisies sur les boisements se limitent au repérage des coupes et n'envisagent pas de modification des essences présentes.</p>	

<b>3. Forêts et milieux semi-naturels</b>	Niveau 1
<b>31. Forêts</b>	Niveau 2
<b>312. Forêts de conifères</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Boisement constitué principalement de conifères.	
<b>UMC : 5000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
<p>Couvert arboré &gt; 25 %.          Couvert relatif de conifères &gt; 75 %.</p> <p>Les conifères ont une teinte violette à brune typique sur les images infrarouges.</p>	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
<p>Les chênes verts peuvent localement poser problème : leur teinte rouge foncé peut être parfois confondue avec le signal des résineux.</p> <p>L'identification des essences étant plus délicate sur les images en couleurs naturelles de 2006, les évolutions saisies sur les boisements se limitent au repérage des coupes et n'envisagent pas de modification des essences présentes.</p>	

<b>3. Forêts et milieux semi-naturels</b>	Niveau 1
<b>31. Forêts</b>	Niveau 2
<b>313. Forêts mélangées</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Boisement mixte, dans lequel aucune essence ne domine.	
<b>UMC : 5000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
<p>Couvert arboré &gt; 25 %.</p> <p>Recouvrements respectifs des conifères et feuillus &lt; 75 %.</p> <p>Les feuillus présentent une teinte rouge à rose, plus clair que le violet/brun des résineux sur les images IR.</p>	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
<p>Les chênes verts peuvent poser localement problème : leur teinte rouge foncé peut être parfois confondu avec la couleur brune typique des résineux.</p> <p>L'identification des essences étant plus délicate sur les images en couleurs naturelles de 2006, les évolutions saisies sur les boisements se limitent au repérage des coupes et n'envisagent pas de modification des essences présentes.</p>	

<b>3. Forêts et milieux semi-naturels</b>	Niveau 1
<b>32. Milieux à végétation arbustives et/ou herbacées</b>	Niveau 2
<b>323. Friches herbacées</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Parcelle occupée par une végétation herbacée, à vocation non agricole.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
Limite friche herbacée / friche arbustive basse	
<b>Critères de PIAO</b>	
Signal typique de la prairie (gris rosé, de texture lisse et homogène). Couvert hétérogène, présence ponctuelle de buissons, trahissant l'absence d'entretien des parcelles.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
La confusion est possible avec le 231 (Prairies permanentes), notamment lorsque ces parcelles de friches herbacées basses ne sont pas accompagnées de friches plus hautes pour constituer des zones à l'hétérogénéité radiométrique caractéristique (cf. images ci-dessus).	
Les différentes hauteurs de végétation étant beaucoup moins visibles sur les images en couleurs naturelles de 2006, les évolutions sur ces postes de friches n'ont pu être qu'exceptionnellement repérées.	

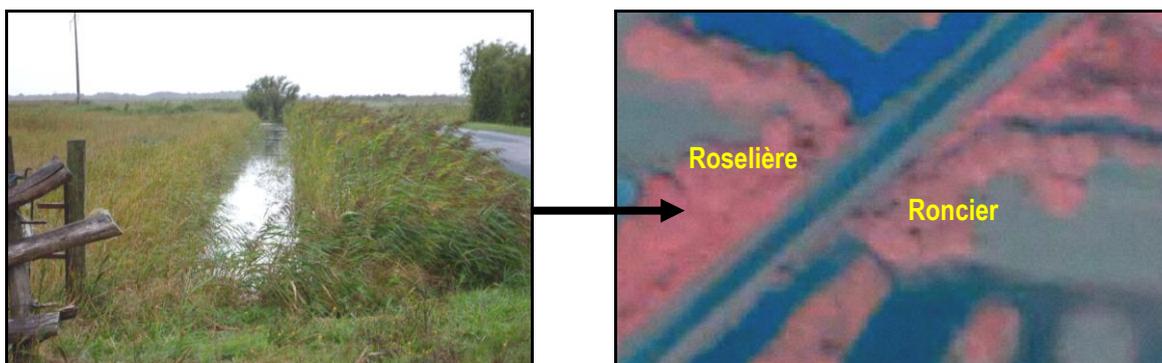
<b>3. Forêts et milieux semi-naturels</b>	Niveau 1
<b>32. Milieux à végétation arbustives et/ou herbacées</b>	Niveau 2
<b>324. Friches arbustives</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Parcelle non entretenue, colonisée par une végétation arbustive. Coupes forestières.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
	Friche arbustive haute
	
	Limite friche herbacée / friche arbustive basse
<b>Critères de PIAO</b>	
Pour les friches pérennes, signal typique d'une végétation dense (teinte rose, de texture piquetée, hétérogène, ombres localement marquées lorsque des arbustes sont présents). Couvert hétérogène trahissant l'absence d'entretien des parcelles.	

### 324. Friches arbustives

#### Limites et confusions potentielles

Dans les marais, la confusion est probablement fréquente avec les roselières qui ont la même réponse radiométrique et devraient être codés en 4113 (Roselières).

Ci-dessous un exemple observé sur le terrain.

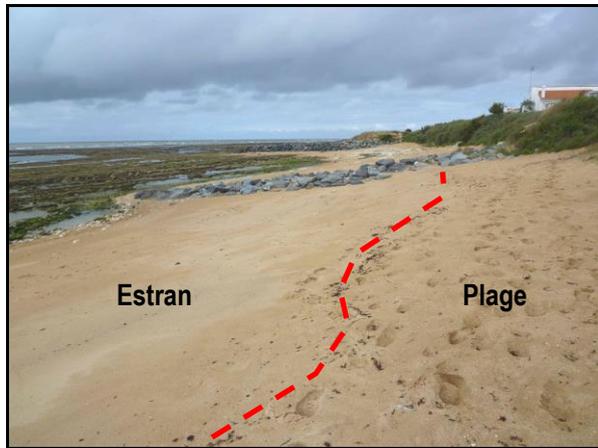


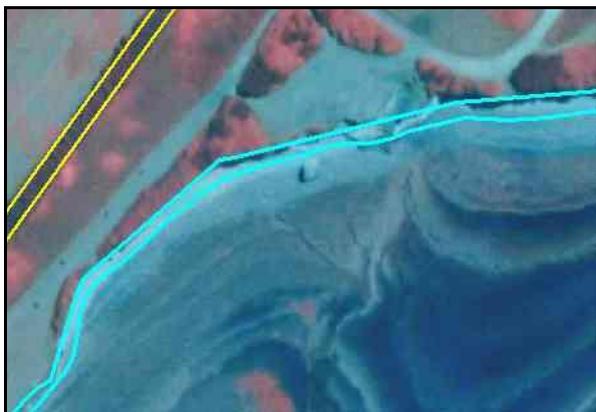
Une autre confusion est également possible avec les friches herbacées (323) où l'hétérogénéité des hauteurs de végétations ne permet pas toujours d'identifier des limites franches entre ces postes.

Les différentes hauteurs de végétation étant beaucoup moins visibles sur les images en couleurs naturelles de 2006, les évolutions sur ces postes de friches n'ont pu être qu'exceptionnellement repérées.

<b>3. Forêts et milieux semi-naturels</b>	Niveau 1
<b>33. Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation</b>	Niveau 2
<b>331. Plages, dunes, sable</b>	Niveau 3
<b>3311. Dunes végétalisées</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Dunes grises, fixées par un tapis de mousses, par une végétation herbacée ou arbustive basse.	
<b>UMC : 5000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
La radiométrie est variable suivant qu'il s'agit d'une végétation herbacée ou arbustive : <ul style="list-style-type: none"> <li>- les zones herbeuses présentent une teinte gris-rosé typique, une texture lisse et homogène,</li> <li>- les zones arbustives présentent une teinte rose foncée, une texture piquetée hétérogène.</li> </ul>	
<b>Données exogènes</b>	
Les données Natura 2000 disponibles ont été utilisées localement en soutien. Le trait de cote 2010 a aidé à déterminer la limite de la dune.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
L'identification des limites de la dune peut être parfois difficile. Une partie des dunes végétalisées peuvent alors avoir été codées en 323 et 324 (friches herbacées ou arbustives), en bordure de massif dunaire ou lorsque les dunes sont peu étendues.	

<b>3. Forêts et milieux semi-naturels</b>	Niveau 1
<b>33. Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation</b>	Niveau 2
<b>331. Plages, dunes, sable</b>	Niveau 3
<b>3312. Dunes non végétalisées</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Dune blanche, mobile, faiblement végétalisée.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Teinte blanche, texture lisse et homogène.	
<b>Données exogènes</b>	
Les données Natura 2000 disponibles ont été utilisées localement en soutien. Le trait de cote 2010 a aidé à déterminer la limite de la dune.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
La limite entre la dune blanche et la plage peut parfois être délicate à repérer.	

<b>3. Forêts et milieux semi-naturels</b>	Niveau 1
<b>33. Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation</b>	Niveau 2
<b>331. Plages, dunes, sable</b>	Niveau 3
<b>3313. Plages</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Etendue de sable littorale, aménagée ou non.	
<b>UMC : 5000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
<div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <p style="text-align: center; color: red;"><b>Limite approximative de la dernière marée</b></p>	
<b>Critères de PIAO</b>	
Etendue de sable (teinte blanche, texture lisse et homogène), au dessus des plus hautes eaux de la BDTOPO.	
<b>Données exogènes</b>	
Plus hautes eaux de la BDTOPO 2008.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
L'utilisation de la limite des plus hautes eaux pour définir la limite aval de la plage engendre une découpe entre l'estran sableux (4231) et la plage (3313) non directement justifiable par les images. Sur le terrain, seule la limite de la dernière marée peut s'appréhender.	

<b>3. Forêts et milieux semi-naturels</b>	Niveau 1
<b>33. Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation</b>	Niveau 2
<b>332. Roches nues</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Sols nus, affleurement rocheux, falaises.	
<b>UMC : 5000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Une unique falaise est présente au nord de l'île d'Oléron. Son ombre portée permet de la repérer.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
La falaise se repérant essentiellement par son ombre portée, ses limites peuvent être délicates à appréhender avec précision.	

<b>3. Forêts et milieux semi-naturels</b>	Niveau 1
<b>33. Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation</b>	Niveau 2
<b>333. Végétation clairsemée</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Végétation arbustive, clairsemée de type coupe forestière ou jeune plantation.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
	
Boisement de feuillus en 2006 (311)	Coupe en 2010 (325)
<b>Critères de PIAO</b>	
Végétation arbustive clairsemée, en contexte de boisement, correspondant la plupart du temps à des coupes forestières. La comparaison des images 2006 et 2010 permet de repérer les coupes récentes.	

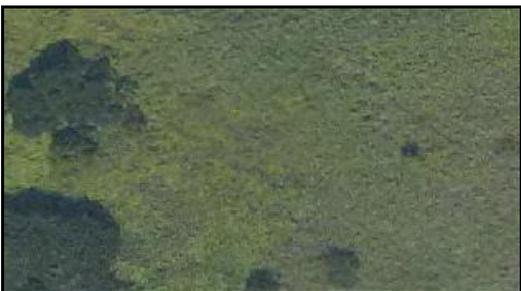
333. Végétation clairsemée

**Limites et confusions potentielles**

Les plantations récentes, bien qu'appartenant potentiellement aux boisements, sont difficiles à observer sur les images aériennes et sont intégrées au 333.

<b>4. Zones humides</b>	Niveau 1
<b>41. Zones humides intérieures</b>	Niveau 2
<b>411. Marais intérieurs</b>	Niveau 3
<b>4111. Bas marais</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Végétation des tourbières et sources, à petites laïches et apparentées.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	Pas accessible sur le terrain
<b>Critères de PIAO</b>	
Cette végétation n'est pas identifiable de manière certaine par photo-interprétation. Les données Natura 2000 ont été utilisées pour les repérer.	

<b>4. Zones humides</b>	Niveau 1
<b>41. Zones humides intérieures</b>	Niveau 2
<b>411. Marais intérieurs</b>	Niveau 3
<b>4112. Jonçaiies, cladiaies</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Végétation à joncs et marisque, de rive de plans d'eau et cours d'eau.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	Pas accessible sur le terrain
<b>Critères de PIAO</b>	
<p>Cette végétation n'est pas identifiable de manière certaine par photo-interprétation. Les données Natura 2000 ont été utilisées pour les repérer. Le repérage des jonçaiies et cladiaies, hors des zones Natura2000 renseignées, est alors soumis à un fort risque de confusion avec les roselières (4113).</p>	

<b>4. Zones humides</b>	Niveau 1
<b>41. Zones humides intérieures</b>	Niveau 2
<b>411. Marais intérieurs</b>	Niveau 3
<b>4113. Roselières de marais intérieurs</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Végétation de rive des cours d'eau et plans d'eau, dominée par les roseaux.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
 <p>Image IR 2010</p>	
 <p>Détail de la texture en couleurs naturelles</p>	
<b>Critères de PIAO</b>	
Teinte rosée sur les images infrarouges et texture piquetée typique, plus aisément appréciée sur les images plus nettes en couleurs naturelles.	
<b>Données exogènes</b>	
Les données Natura 2000 disponibles ont été utilisées localement en soutien.	

4113. Roselières

**Limites et confusions potentielles**

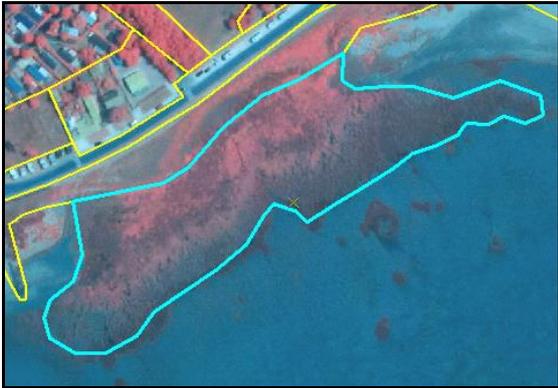
Dans les marais, la confusion est probablement fréquente avec les fourrés de ronces colonisant certaines bosses qui ont la même réponse radiométrique et devraient être codés en 324 (Friches arbustives).

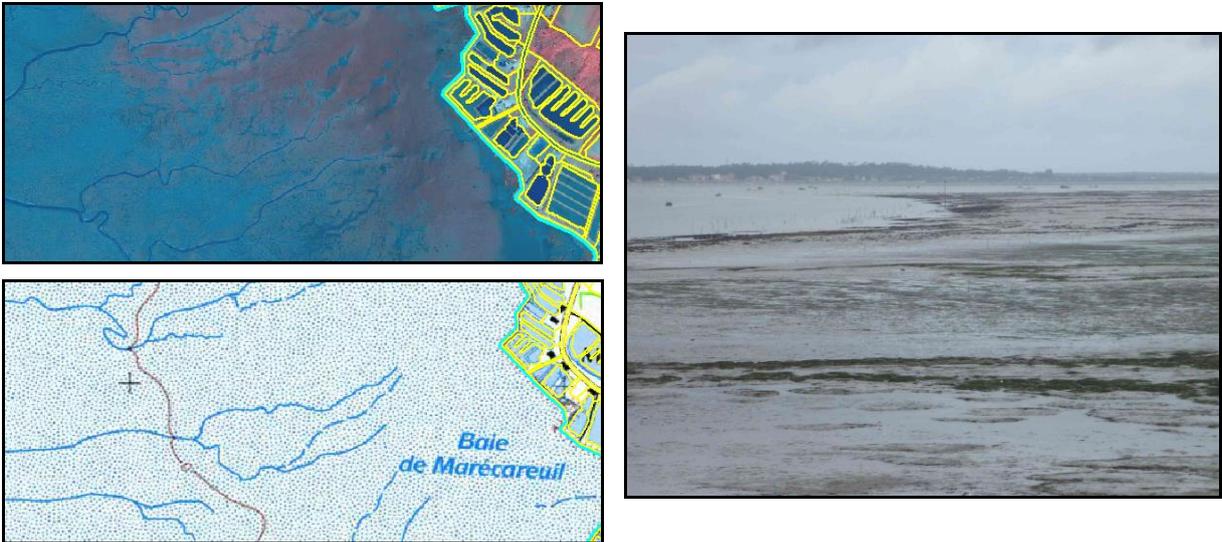
Ci-dessous un exemple observé sur le terrain.

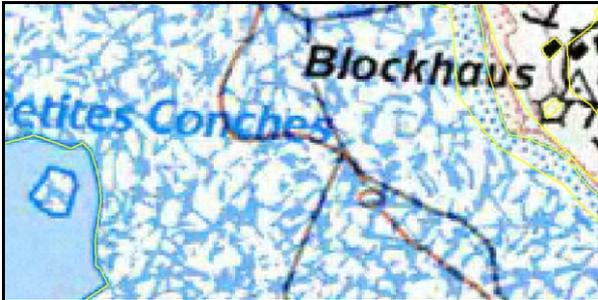


La distinction est également à faire entre les roselières de marais intérieurs (4113) et celles de marais aménagés (4312). Les roselières de marais intérieurs sont strictement en dehors des structures de marais aménagés.

<b>4. Zones humides</b>	Niveau 1
<b>41. Zones humides intérieures</b>	Niveau 2
<b>411. Marais intérieurs</b>	Niveau 3
<b>4114. Zones humides boisées</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Boisements de zones humides.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Si les limites des boisements concernés sont nettement repérables, leur caractère humide n'est pas discernable avec certitude par photo-interprétation. Les teintes rose vif associées peuvent en effet être liées à la présence de roseaux, de fougères mais aussi de ronces ou d'herbes hautes et denses qui ne sont en aucun cas caractéristiques des zones humides.	
<b>Données exogènes</b>	
Les données Natura 2000 ont été utilisées.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
A défaut de donnée Natura 2000, quelques boisements de ce type ont probablement été codés en 3111 (forêts de feuillus).	

<b>4. Zones humides</b>	Niveau 1
<b>42. Zones humides maritimes</b>	Niveau 2
<b>421. Marais maritimes (prés salés)</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Communautés végétales halophiles et gypsophiles, inondées lors des grandes marées d'équinoxe.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Ce type de végétation a été exclusivement localisé à l'aide des données Natura 2000 disponibles. Ailleurs, ces marais salés ont probablement été codés en prairies humides (4311) ou en sartières (4321).	
<b>Données exogènes</b>	
Les données Natura 2000 disponibles ont été utilisées.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
A défaut de donnée Natura 2000, des confusions locales sont probables avec les prairies humides (4311) et les sartières (4321).	

<b>4. Zones humides</b>	Niveau 1
<b>42. Zones humides maritimes</b>	Niveau 2
<b>423. Zones intertidales</b>	Niveau 3
<b>4231. Estran sableux et/ou vaseux</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Zone de battement des marées au fond sableux et/ou vaseux.	
<b>UMC : 5000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Si la nature des sédiments est localement visible sur les images infrarouges, la distinction des types de sédiments est basée essentiellement sur les figurés du scan 25 IGN.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
L'utilisation du figuré du scan25 IGN limite la précision du tracé de la limite mer / estran.	

<b>4. Zones humides</b>	Niveau 1
<b>42. Zones humides maritimes</b>	Niveau 2
<b>423. Zones intertidales</b>	Niveau 3
<b>4232. Estran rocheux</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Zone de battement des marées au fond rocheux.	
<b>UMC : 5000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
 <p>Image 2010</p>	
 <p>Scan 25 IGN</p>	
<b>Critères de PIAO</b>	
Si la nature des sédiments est localement visible sur les images infrarouges, la distinction des types de sédiments est basée essentiellement sur les figurés du scan 25 IGN.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
L'utilisation du figuré du scan25 IGN limite la précision du tracé de la limite mer / estran.	

<b>4. Zones humides</b>	Niveau 1
<b>43. Zones humides rétro-littorales (marais aménagés)</b>	Niveau 2
<b>431. Végétation hygrophile</b>	Niveau 3
<b>4311. Prairies humides</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Prairies caractérisées par la présence d'eau une majeure partie de l'année.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
<div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <p>Limite estimée des marais</p> </div>	

4311. Prairies humides

**Critères de PIAO**

Prairies en contexte de marais. Signal gris sombre à rosé, texture lisse et homogène, les traces linéaires de fauche y sont fréquemment discernables.

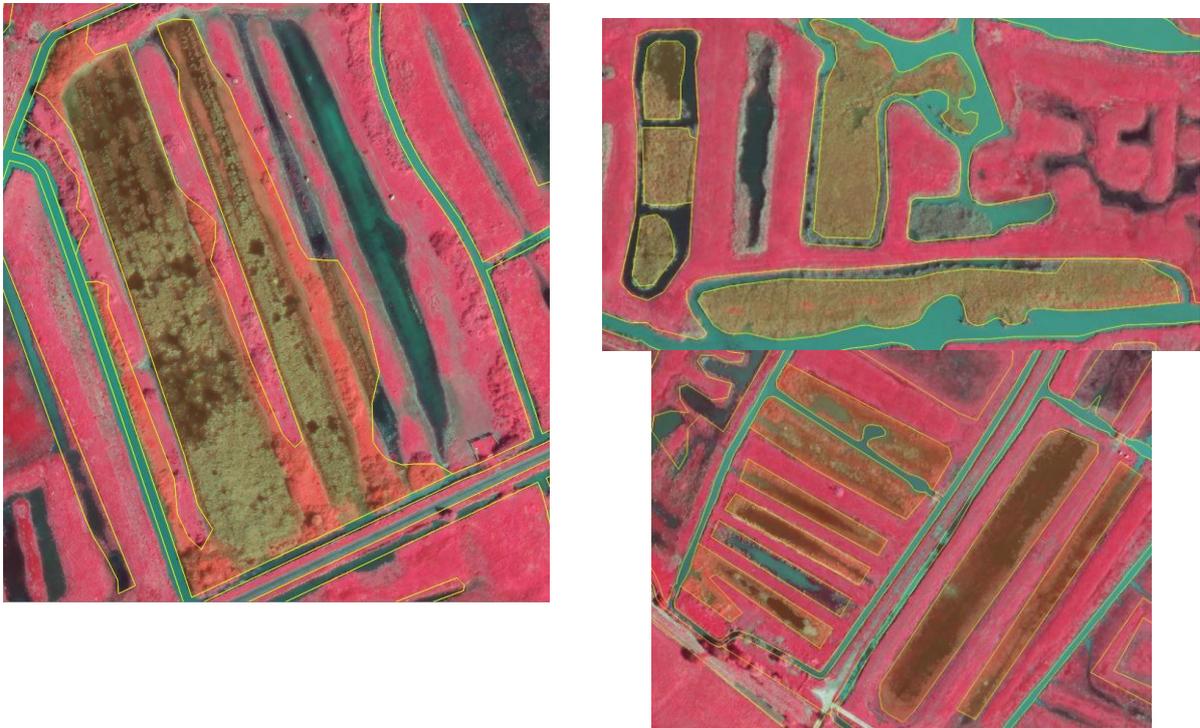
La limite des marais est approchée à l'aide des éléments du paysage (chemins, haies, parcellaire) et des courbes de niveau représentées sur le scan25 IGN.  
Elle est la plupart du temps relativement nette.

**Données exogènes**

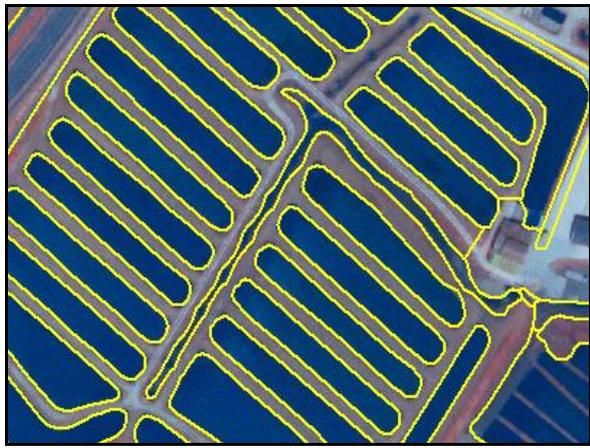
Les données Natura 2000 disponibles ont été utilisées localement en soutien.

**Limites et confusions potentielles**

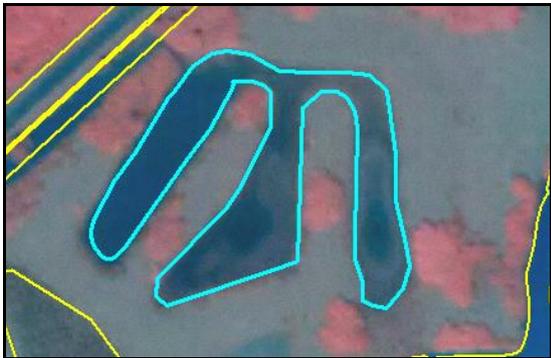
Bien que globalement nettement visible, la limite des marais peut localement être délicate à appréhender.

<b>4. Zones humides</b>	Niveau 1
<b>43. Zones humides rétro-littorales (marais aménagés)</b>	Niveau 2
<b>431. Végétation hygrophile</b>	Niveau 3
<b>4312. Roselières de marais aménagés</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Végétation de plans d'eau aménagés, dominée par les roseaux.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Teinte rosée sur les images infrarouges et texture piquetée typique, plus aisément appréciée sur les images plus nettes en couleurs naturelles.	
<b>Données exogènes</b>	
Les données Natura 2000 disponibles ont été utilisées localement en soutien.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Distinction à faire entre les roselières de marais intérieurs (4113) et celles de marais aménagés (4312). Les roselières de marais aménagés sont dans le périmètre des structures de marais aménagés.	

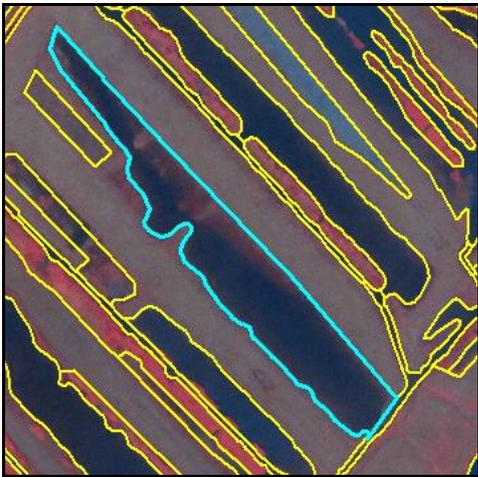
<b>4. Zones humides</b>	Niveau 1
<b>43. Zones humides rétro-littorales (marais aménagés)</b>	Niveau 2
<b>432. Marais aménagés</b>	Niveau 3
<b>4321. Sartières</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Zones de marais, en situation littorale, ou en bordure de fleuve, constituée par un ensemble d'anciens bassins abandonnés colonisés par une végétation spécifique, sous l'influence directe des marées (en aval des digues et autres ouvrages hydrauliques).	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Zones homogènes, en bordure de fleuve ou de mer, de teinte gris violacé. Apparence fréquente d'un réseau de bassins végétalisés : fonds de bassins de couleur gris violacé en infrarouge et bosses roses plus ou moins discernables. Limite amont constituée par le premier barrage hydraulique observable sur les images.	

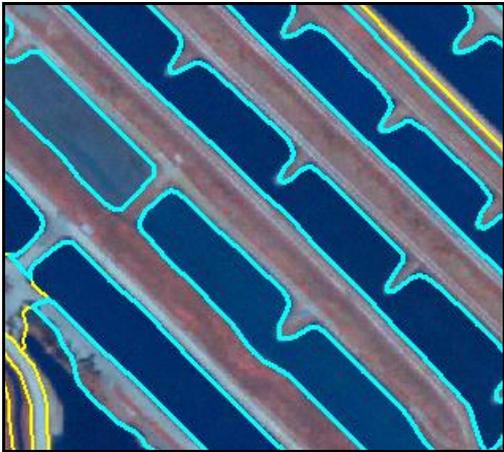
<b>4. Zones humides</b>	Niveau 1
<b>43. Zones humides rétro-littorales (marais aménagés)</b>	Niveau 2
<b>432. Marais aménagés</b>	Niveau 3
<b>4322. Structures de marais de claires</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Plans d'eau servant à l'affinage des huîtres.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Ensemble de bassins rectangulaires. Les bassins exploités présentent des bosses entretenues, des pistes d'accès bien marquées. Souvent à proximité des bâtiments d'exploitation.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Le critère morphologique utilisé limite l'efficacité du repérage de ces bassins ostréicoles. Au final, à défaut d'assurance sur l'usage, un grand nombre est potentiellement codé en Autres marais (4326).	

<b>4. Zones humides</b>	Niveau 1
<b>43. Zones humides rétro-littorales (marais aménagés)</b>	Niveau 2
<b>432. Marais aménagés</b>	Niveau 3
<b>4323. Structures de marais salants</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Plans d'eau peu profonds servant à la production de sel.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
 	
<b>Critères de PIAO</b>	
Bassins segmentés en cellules de petite taille. La faible profondeur et la forte concentration en sel leur confère une teinte très claire.	
<b>Données exogènes</b>	
Les données socio-économiques Natura 2000 ont été utilisées.	

<b>4. Zones humides</b>	Niveau 1
<b>43. Zones humides rétro-littorales (marais aménagés)</b>	Niveau 2
<b>432. Marais aménagés</b>	Niveau 3
<b>4324. Structures de fossés à poissons</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Plans d'eau aménagés pour favoriser le refuge et le développement des poissons.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
<div style="display: flex; justify-content: space-around;">   </div> <div style="text-align: center; margin-top: 20px;">  <p>Une structure type</p> </div>	
<b>Critères de PIAO</b>	
Bassins en forme de peignes typiques, fossés larges et sinueux. Les autres configurations sont délicates à identifier sans données exogènes.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Le seul critère morphologique limite fortement l'efficacité du repérage des fossés à poissons. En dehors de la structure en peigne type, les fossés sinueux peuvent être confondus avec les cours d'eau (5111) ou des plans d'eau non déterminés (5122).	
Il s'agit en effet essentiellement d'un usage qui n'est pas lié systématiquement à une forme caractéristique.	

<b>4. Zones humides</b>	Niveau 1
<b>43. Zones humides rétro-littorales (marais aménagés)</b>	Niveau 2
<b>432. Marais aménagés</b>	Niveau 3
<b>4325. Structures de mare de tonne</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Plans d'eau dédiés à la chasse.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Plans d'eau relativement étendus, de forme fréquemment arrondie, bordés par un affût (flèche jaune ci-dessus) plus ou moins visible car fréquemment recouvert de terre. Un certain nombre de ces mares de tonne ont probablement été confondues avec d'autres plans d'eau, notamment lorsque leur forme n'est pas nettement circulaire et que l'affût n'est pas nettement visible.	
<b>Données exogènes</b>	
Les données socio-économiques Natura 2000 ont été utilisées localement.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Le critère morphologique n'est pas suffisant pour identifier la totalité des mares de tonne. De plus, les affûts ne sont pas toujours nettement visibles. Au final, leur nombre est probablement sous-estimé.	

<b>4. Zones humides</b>	Niveau 1
<b>43. Zones humides rétro-littorales (marais aménagés)</b>	Niveau 2
<b>432. Marais aménagés</b>	Niveau 3
<b>4326. Autres marais</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Plans d'eau de marais en déprise, dont l'usage ne peut être déterminé avec certitude.	
<b>UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Ensemble des plans d'eau de marais dont l'usage ne peut être caractérisé à l'aide des seules images aériennes.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
<p>Cette classe intègre probablement un grand nombre d'autres types de plans d'eau dont l'usage n'a pu être formellement identifié.</p> <p>La limite entre les plans d'eau et les cours d'eau n'est pas toujours évidente.</p> <p>La variation des niveaux d'eau ne permet pas toujours d'identifier la présence d'un plan d'eau sur l'image d'été.</p>	

<b>4. Zones humides</b>	Niveau 1
<b>43. Zones humides rétro-littorales (marais aménagés)</b>	Niveau 2
<b>432. Marais aménagés</b>	Niveau 3
<b>4327. Bosses de marais</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Couloirs séparant les divers plans d'eau de marais.	
<b>IMC : 3 m, UMC : 1000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Réseau de couloirs enherbés, de plus de 3 m de large, plus ou moins entretenus, séparant les plans d'eau.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
La limite entre les bosses et les prairies humides (4311) est parfois délicate à appréhender, notamment lorsque les distances entre plans d'eau sont relativement importantes. Le tracé a été la plupart du temps réalisé en cohérence avec le découpage par les cours d'eau. Lorsque cela s'est avéré impossible, la limite a été jugée par le photo-interprète.	

<b>5. Surfaces en eau</b>	Niveau 1
<b>51. Eaux continentales</b>	Niveau 2
<b>511. Cours et voies d'eau</b>	Niveau 3
<b>5111. Autres cours d'eau</b>	
<b>Définition</b>	
Cours et voies d'eau douce, naturels ou artificiels.	
	<b>LMC : 3 m</b>
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Les limites des voies d'eau sont issues de la BDTPO 2008 et du traitement des images infrarouges ayant permis d'isoler les surfaces en eau des zones de marais.	
Pour ce qui est des surfaces en eau des zones de marais, la distinction entre plans d'eau et cours d'eau se base sur un <b>rapport limite largeur / longueur d'environ 5%</b> .	
<b>Illustrations :</b>	
I/L = 2 %	
I/L = 5 %	
I/L = 10 %	
I/L = 20 %	

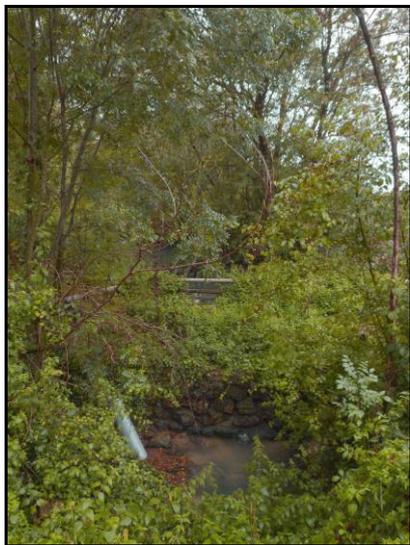
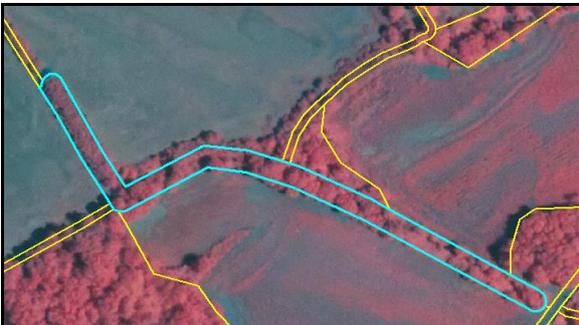
5111. Autres cours d'eau

**Données exogènes**

Le zonage des marais et le repérage des principaux chenaux salés par le Forum des Marais Atlantiques a été utilisé pour distinguer les cours d'eau douce (5111) des chenaux salés (524).

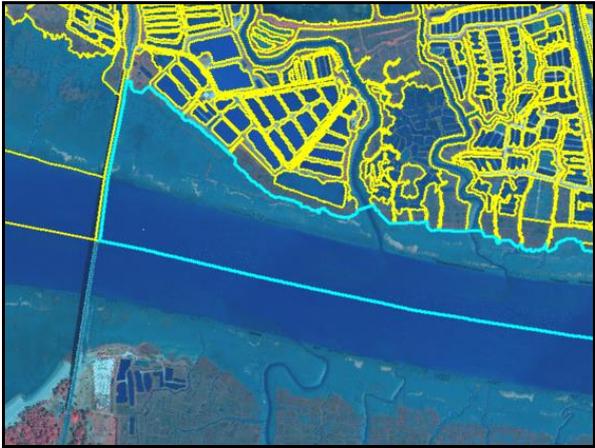
**Limites et confusions potentielles**

L'approche utilisée est globale : elle généralise le code 524 à l'ensemble des chenaux et fossés dans l'emprise des marais salés. La complexité du réseau de chenaux et de vannes observés sur le terrain rend très probables quelques imprécisions locales.

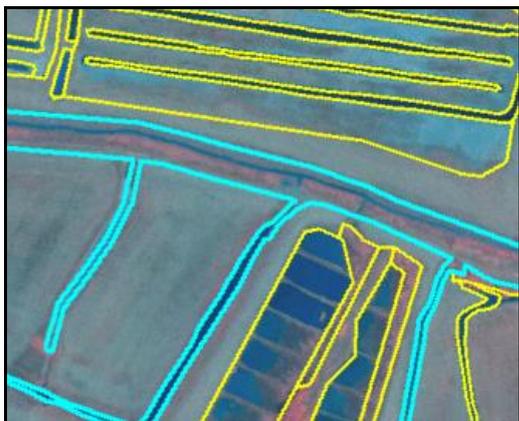
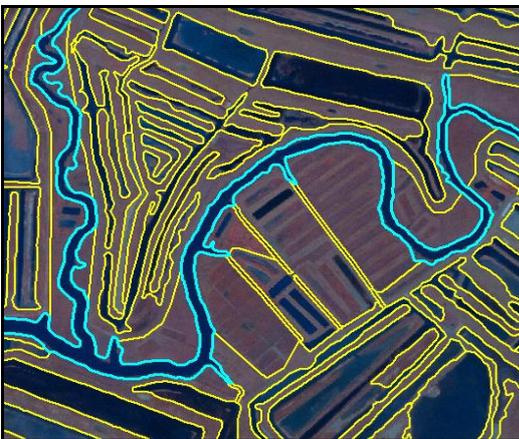
<b>5. Surfaces en eau</b>	Niveau 1
<b>51. Eaux continentales</b>	Niveau 2
<b>511. Cours et voies d'eau</b>	Niveau 3
<b>5112. Ripisylves</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Boisement linéaire, en bordure de cours d'eau.	
<b>LMC : 100 m, IMC : 3 m</b>	
<b>Exemples</b>	
 <p>Ripisylve en rive de cours d'eau</p>	
 <p>Ripisylve intégrant le cours d'eau</p>	
<b>Critères de PIAO</b>	
Boisement linéaire, situé en bordure de cours d'eau. Lorsque le cours d'eau est dissimulé par les arbres, la ripisylve peut englober le cours d'eau.	
<b>Données exogènes</b>	
Localisation des cours d'eau à partir de la BDTOPO 2008.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
Le repérage des cours d'eau est limité au réseau issu de la BDTOPO 2008. En dehors de cette donnée exogène, les boisements linéaires individualisables ont été codés en 2451 (Haies). La précision de localisation des ripisylves est donc en partie tributaire de la qualité de la donnée BDTOPO utilisée.	

<b>5. Surfaces en eau</b>	Niveau 1
<b>51. Eaux continentales</b>	Niveau 2
<b>512. Plans d'eau</b>	Niveau 3
<b>5121. Carrières en eau</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Ancienne carrière envahie par l'eau.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Signal bleu foncé typique des plans d'eau. La géométrie relativement anguleuse et les traces possibles d'excavation en bordure sont les principaux indices.	
<b>Données exogènes</b>	
Les talus caractéristiques de l'excavation sont représentés sur le scan25 IGN (cf. image ci-contre).	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
A défaut d'identifier l'excavation historique, ces plans d'eau sont codés en 5124 (étangs).	

<b>5. Surfaces en eau</b>	Niveau 1
<b>51. Eaux continentales</b>	Niveau 2
<b>512. Plans d'eau</b>	Niveau 3
<b>5122. Etangs</b>	Niveau 4
<b>Définition</b>	
Pièces d'eau libre, hors du périmètre des marais.	
<b>UMC : 300 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
Surface en eau, de teinte bleue foncée typique sur les images infrarouges. Hors du périmètre des marais et à l'exclusion des bassins de station d'épuration (12142) et des bassins de rétention (12141).	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
La localisation et la forme des plans d'eau ne suffit pas toujours à déterminer avec certitude l'usage de ces derniers. Quelques confusions sont alors envisageables avec les autres types de plans d'eau, notamment en limite des zones de marais.	

<b>5. Surfaces en eau</b>	Niveau 1
<b>52. Eaux maritimes</b>	Niveau 2
<b>522. Estuaires</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Parties terminales à l'embouchure des fleuves, subissant l'influence des eaux marines.	
<b>UMC : 5000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
La limite aval de l'estuaire de la Seudre a été localisée au niveau du pont de la D728. Pour garder une cohérence dans la géométrie, l'ensemble des affluents de la Seudre ont été codés en 524.	
<b>Limites et confusions potentielles</b>	
La limite de l'influence des eaux marines ne peut s'appréhender par les seules images aériennes. Aucune donnée exogène n'est à ce sujet suffisamment précise et étendue. Les limites tracées sont alors justifiées essentiellement par des enjeux de cohérence et de lisibilité de la donnée.	

<b>5. Surfaces en eau</b>	Niveau 1
<b>52. Eaux maritimes</b>	Niveau 2
<b>523. Mers et océans</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Vastes étendues d'eau salées.	
<b>UMC : 5000 m<sup>2</sup></b>	
<b>Exemples</b>	
	
<b>Critères de PIAO</b>	
En aval des plus basses eaux de la BDTOPO.	
<b>Données exogènes</b>	
Plus basses eaux de la BDTOPO 2008.	

<b>5. Surfaces en eau</b>	Niveau 1
<b>52. Eaux maritimes</b>	Niveau 2
<b>524. Chenaux, ruissons, fossés</b>	Niveau 3
<b>Définition</b>	
Cours et voies d'eau salée, naturels ou artificiels.	
<b>LMC : 100 m, IMC : 3 m</b>	
<b>Exemples</b>	
	
	

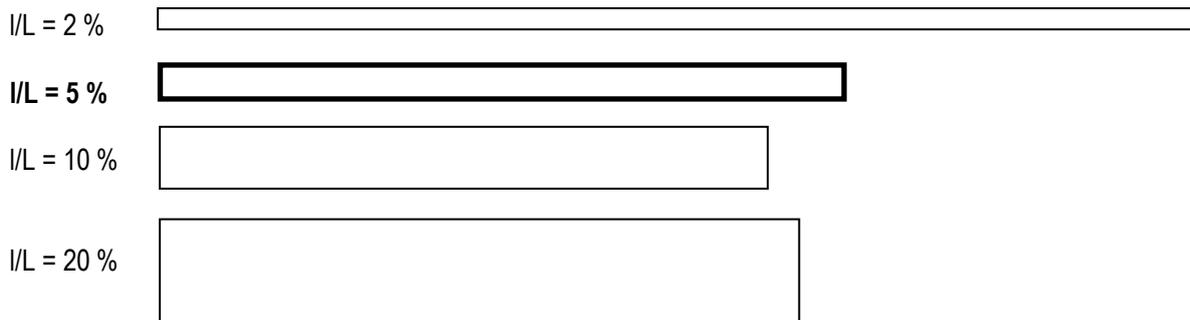
524. Chenaux, ruisseaux, fossés

**Critères de PIAO**

Les limites des voies d'eau sont issues de la BDTOP0 2008 et du traitement des images infrarouges ayant permis d'isoler les surfaces en eau des zones de marais.

Pour ce qui est des surfaces en eau des zones de marais, la distinction entre plans d'eau et cours d'eau se base sur un **rapport limite largeur / longueur d'environ 5%**.

Illustrations :



**Données exogènes**

Le zonage des marais et le repérage des principaux chenaux salés par le Forum des Marais Atlantiques a été utilisé pour distinguer les cours d'eau douce (5111) des chenaux salés (524).

**Limites et confusions potentielles**

L'approche utilisée est globale : elle généralise le code 524 à l'ensemble des chenaux et fossés dans l'emprise des marais salés. La complexité du réseau de chenaux et de vannes observés sur le terrain rend très probables quelques imprécisions locales.